



MARINES VOYAGES
AGENCE DE LA POSSESSION
AGENCE DE ST PIERRE
AGENCE DE ST ANDRE
0262 71 59 33 – 0693 200612
reservation@marines-voyages.com

NOUVEAU BATEAU MSC SEASCAPE DANS LES EAUX DES CARAIBES

Un design ultra-moderne et de nouveaux espaces publics introduisant des innovations passionnantes.

Avec sa piscine InfinityAft tant convoitée, ses deux bains à remous à débordement et ses alléchants repas en plein air, MSC Seascape garantira une expérience en mer inoubliable pour cette classe de navire.

Profitez d'une excursion exclusive aux ruines mayas de Chacchoben,



À partir de **2950€***

17 jours

VOLS REUNION/PARIS/REUNION

VOLS PARIS/MIAMI/PARIS

5 NUITS A MIAMI

TOUS LES TRANSFERTS

CROISIERE EN PENSION COMPLETE

MSC SEASCAPE

Du 22/01 au 07 février 2025



*Enfant de 2 ans à moins de 12 ans : -15% du tarif

Supplément single 495€, cabine intérieure, sous réserve de disponibilité à la réservation.

Sur classement : vue mer : 195€/adulte et balcon 340 € (par personne).

PROGRAMME DE 17 JOURS

Jour 1 REUNION/PARIS

Départ de l'aéroport de Roland Garros. Envol en direction de Paris.

Diner et nuit à bord.



Jour 2 PARIS/MIAMI

Petit déjeuner à bord. Arrivée à Paris, vous prendrez le prochain vol en direction de Miami.

Repas à bord. Arrivée à Miami, accueil par notre guide francophone, transfert à l'hôtel en soirée pour la nuit à l'hôtel.

Jour 3 MIAMI

Petit déjeuner à L'hôtel. Pour les participants aux excursions, une visite est prévue pendant cette journée, pour le reste du groupe, journée libre en petit déjeuner.

Déjeuner au restaurant.

Transfert à « BaySide Marketplace » (centre commercial en plein air) pour profiter du shopping pour ses prix attractifs.

Diner libre et nuit à l'hôtel.



Jour 4 MIAMI/PORT

Petit déjeuner à L'hôtel. Rendez-vous devant l'hôtel avec notre guide francophone. Cette visite guidée de 2 heures a lieu au cœur de Little Havana sur la Calle Ocho. Dans ce quartier latino, la visite commence devant le monument de la baie des Cochons, c'est l'histoire des exilés cubains arrivant à Miami et qui contribuent au niveau social, politique et artistique dans la vie quotidienne de Miami.

Les points forts de la visite : c'est un échange, divers établissements gérés par le exilés, qui permettent la rencontre avec les propriétaires et de découvrir leur racine et leur culture.

Quitter leur île et ne pas oublié un mode de vie traditionnelle. Ainsi dans ce quartier on peut trouver : des fruits tropicaux, des vêtements typiques, des cigares cubains, du café, de la musique et de la danse latino, des artistes et des interprètes, et des jeux populaires joués par toutes les générations.

Deux heures de visite passent très vite !


Après la visite, direction le port de croisière. Assistance et embarquement pour la croisière.




Déjeuner à bord...




Début de la croisière !!!!!!!!!!!!!

Croisière en pension complète

JOUR	DATE	ESCALE	ARRIVÉE	DÉPART
4		Miami, États-Unis 		17:00
5		En Mer		
6		Ochos Rios, Jamaïque 	09 :00	17 :00

7	 <p>Georges Town, Iles Cayman</p>	08 :00	16 :00
8	<p>Cozumel, Mexique</p> 	10 :00	18 :00
9	<p>En Mer</p>		
10	<p>OceanCay MSC marine reserve, Bahamas</p> 	08 :00	20:00

11	<p>Miami, États-Unis</p> 	07 :00
----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Jour 11 Miami

Petit déjeuner à bord. Débarquement, pour les participants aux excursions, une visite est prévue pendant cette journée, pour le reste du groupe, journée libre.



Diner libre et nuit à l'hôtel.

Puis, transfert à l'hôtel Miami. Check-in dans l'après-midi. Journée libre (Visite, repos, shopping...).

Jour 12 Miami

Petit déjeuner à l'hôtel.

Journée libre (Visite, repos, shopping...).



Diner libre et nuit à l'hôtel.

Jour 13 Miami

Petit déjeuner à l'hôtel.

Journée libre (Visite, repos, shopping...).



Diner libre et nuit à l'hôtel.

Jour 14 Miami

Petit déjeuner à l'hôtel. Dernière matinée libre à Miami pour profiter de cette belle ville à votre guise.

Transfert en fin de journée à l'aéroport, vol en direction de Paris.

Diner et nuit à bord.

Jour 15 Paris

Petit déjeuner à bord. Arrivé à Paris – Orly dans la matinée. Transfert à l'hôtel à Paris pour se reposer ;

Journée et déjeuner libre.

Diner libre Nuit à l'hôtel.

Jour 16 Paris - Réunion

Petit déjeuner à l'hôtel. Déjeuner libre. Transfert dans l'après-midi à l'aéroport pour le vol à destination de la Réunion. Envol pour la Réunion –vol de nuit diner à bord.

Jour 17 Réunion

Petit déjeuner à bord.

Arrivée à la Réunion.

Fin de nos prestations.

NB : En cas changement de vol entrainant un jour en plus ou en moins dans le programme, un réajustement tarifaire sera effectué de 75 € supplémentaire ou à soustraire du prix du voyage (par nuit).

Le prix comprend :

- Vols Réunion/Paris/Réunion
- Vols Paris/Miami/Paris
- 5 nuits à l'hôtel Miami en petit-déjeuner.
- 1 nuit à l'hôtel Paris en petit déjeuner
- Transferts Aéroport restaurant aller-retour
- Excursions de la petite Havane J4 hors déjeuner
- La discothèque, la bibliothèque, les draps de plage, les chaises longues, la salle de sport, les transats, la piscine
- Les taxes portuaires
- Assistance porteur de bagage
- Les spectacles musicaux, cabaret, bals et fêtes tous les soirs
- Participation aux jeux, tournoi...
- Soirée à thème...
- Une réunion d'information pour le groupe
- La pension complète pendant la croisière (petit déjeuner, déjeuner et diner + thé, café + goûter, snacks)
- Les assurances assistance, rapatriement, dommages aux bagages, (si plus de 10 participants)
- Les transferts.

Le prix ne comprend pas :

- Vos dépenses personnelles
- Les options proposées pendant la croisière, coiffeur, téléphone, ...
- Les boissons
- Forfait séjour à bord (15€/nuit, soit environ 105€/adulte)
- Diner de J3 ; J11 à J16 et déjeuner J2 ; J4 ; J11 à J16
- Excursions en supplément
- En Option : Assurance annulation protection sanitaire : 92€/personne
- VISA ESTA (environ 21 euros) à faire sur internet (procédure en agence)

Conditions générales de vente

Article 1 : Présentation

La société MARINÈS VOYAGES est une société à responsabilité limitée dont le siège social est au : 9 Avenue Salvador Allendé, commerce 2, 97419 La Possession. Numéro SIRET : 75407425000020 - APE 7911 - RCS SAINT-DENIS - Numéro immatriculation IM974120018
GARANTIE FINANCIÈRE : ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A., 159 rue Anatole France, CS50118, 92596 Levallois Perret Cedex. RCP : HISCOX au 12 quai des Queyries – CS 41177 – 33072 Bordeaux. Contrat numéro : HA RCP0227935 - Assurance : April international : Contrat numéro : 2110, TSA 20779 - 92679 COURBEVOIE CEDEX - FRANCE 110, Avenue de la République - 75545 Paris Cedex 1.

Article 2 : Utilisation du site internet

L'utilisation du site internet a pour but d'informer l'utilisateur afin de mieux préparer son voyage et d'accéder à diverses informations liées aux voyages, d'obtenir le maximum de renseignements sur les circuits. L'utilisateur pourra alors se renseigner à l'agence pour les modalités de son inscription.

Les informations sur le site Marinès Voyages ne pourra pas être responsable. L'utilisateur doit être majeur (18 ans). Le prix indiqué sur le site est le prix TTC, compris les frais de dossiers, l'utilisateur trouvera sur le site des informations ayant pour but d'orienter ses recherches.

Article 3 : Formalités

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance des formalités nécessaires à l'accomplissement de votre voyage et de les respecter en vous adressant aux consulats ou ambassades des pays visités. Les frais relatifs à ces démarches sont à votre charge. En cas de non-respect ou de refus de ces formalités vous pénalisant rendant impossible le départ, Marinès Voyage ne sera pas responsable des frais engagés ;

Pour les destinations étrangères hors Union Européenne. Vous devez avoir un passeport en cours de validité, certains pays exigent que la validité du passeport soit supérieure à six mois après la date de retour et que vous soyez en possession d'un billet aller-retour etc. Certains pays exigent que le passager justifie d'une assurance pour délivrer le visa.

L'orthographe du nom et prénom sur les billets doivent correspondre exactement à ceux qui figurent sur le passeport, pièce d'identité, visa...

Article 4 : Conflits

Toute réclamation doit être faite par courrier par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée au siège de l'agence ci-dessous.

MARINÈS VOYAGES au 9 Avenue Salvador Allendé, Commerce 2, 97419 LA POSSESSION

Après avoir pris connaissance du dossier, après un délai de 60 jours, le client pourra saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, le plus proche de du siège de l'agence, s'il n'y a eu aucune solution à l'amiable.

Article 5 : Tribunaux

Tout litige relèvera des Tribunaux français. En cas de litige ne trouvant pas une solution, l'affaire sera portée au tribunal ou dépend le siège social de Marinès Voyages.

Article 6 : Règle pour l'aérien

Concernant les prestataires aériens, les compagnies d'assurance et autres, Marinès Voyages est un intermédiaire. La responsabilité de Marinès Voyages est définie par les articles L211-7 et L211-17 du code du tourisme et par l'article 15 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004. A la signature du contrat de Vente, le voyageur reconnaît que Marinès Voyages agit uniquement en qualité de mandataire pour toutes les prestations hors forfait touristique au sens de l'article L. 211-3 du Code du tourisme.

Les conditions d'exécution du transport aérien sont régies par les compagnies aériennes. Toutes les modifications venant de la compagnie aérienne, font partie des contraintes spécifiques du transport. Elles sont, liées à divers événements et toujours dans un souci de garantir la sécurité des passagers.

Au moment de la réservation, vos relations contractuelles pour la délivrance du service aérien seront conclues avec les compagnies aériennes mentionnées sur la réservation.

Marinès Voyages ne saurait voir sa responsabilité engagée notamment en cas de modifications des horaires, de retards, annulations ou autres, imputables à des cas de force majeure (grèves, intempéries, épidémies, guerres, séismes...) ou du fait du client, notamment en cas de présentation après l'heure de convocation à l'aéroport, refus d'embarquement pour non-respect des formalités administratives ou sanitaires exigées, non-présentation à l'embarquement, etc., ou du fait de tiers étrangers à la fourniture de la prestation prévue.

Tous les frais relatifs à ces imprévus (frais de taxi, hôtel, restauration, acheminement aérien etc.) seront alors à la charge du client.

Marinès Voyages vous informe qu'il existe une réglementation communautaire qui confère des droits aux passagers en cas de surréservation, d'annulation ou de retard.

En réservant vos billets, vous acceptez implicitement ces conditions.

Le prix des billets hors taxes, le prix des taxes et surcharges, les frais de services et les assurances éventuelles, Marinès Voyages vous informe que le prix du billet et des taxes sont susceptibles de modification sans préavis des compagnies aériennes. Seuls l'émission et le règlement fixent les tarifs de manière définitive. Marinès Voyages ne pourra être tenu responsable des éventuelles variations tarifaires appliquées par les compagnies.

Toutes les compagnies figurant dans le moteur donnent accès à l'option de réservation.

La réservation ne garantit pas le prix du billet.

Par contre, l'émission des billets est subordonnée à l'existence d'accords inter-compagnies autorisant l'agence à les émettre. Cette vérification ne peut être faite que par l'agence.

Dans le cas où l'émission n'est pas possible, le passager devra se rendre en agence afin de trouver une solution avec des vols et un tarif éventuellement différents.

Marinès Voyages ne peut être tenu responsable de l'impossibilité d'émission des billets du fait de l'inexistence d'accord inter-compagnies.

Article 7 : Assurances

Vous avez la possibilité lors de votre réservation aérienne de prendre une assurance.

Cette assurance est proposée en collaboration avec notre partenaire, April internationale :

TSA 20779 - 92679 COURBEVOIE CEDEX - FRANCE 110, Avenue de la République - 75545 Paris Cedex 1. Plusieurs formules d'assurance sont possibles pour ce contrat : Les risques couverts et les montants garantis pour ces formules sont indiqués sur la notice de l'assureur.

Les éventuelles déclarations de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les modalités du contrat d'assurance.

Dans tous nos forfaits (circuits en groupes), les assurances assistance, dommages aux bagages et rapatriement sont comprises à partir de 10 Pax partantes. Etant forfaitaire et relative au groupe, ces assurances ne sont pas déductibles du tarif du circuit.

Les assurances individuelles (multirisque et annulation) ne sont plus remboursables dès le lendemain de la souscription.

Article 8 : Précision sur les tarifs

Les tarifs de chaque compagnie vous seront précisés en agence.

Les billets d'avion ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables, sauf dans certains cas.

Lorsque la réservation est validée par un paiement et les billets sont émis, les assurances et les frais facturés par l'agence ne sont pas remboursables.

En cas de modification, Marinès Voyages ne peut garantir des vols et des tarifs identiques à la réservation initiale.

En cas de refus, la réservation sera immédiatement annulée, sans aucun préjudice pour les deux parties.

En cas de validation du contrat, le règlement total du billet vous sera demandé afin de permettre à l'agence d'émettre vos billets.

Le voyageur est tenu de respecter les conditions de chaque compagnie, c'est-à-dire, de se présenter à l'enregistrement au moins trois heures avant l'heure de départ de l'avion pour les vols internationaux et

au moins deux heures à l'avance pour les vols intérieurs, concernant les vols retours, quelque soit le type de vol, il est préférable de confirmer sur place auprès de la compagnie aérienne son vol retour, au plus tard 72 heures avant la date prévue.

Par la même occasion vous serez informés sur des éventuels changements d'horaires et autres, n'étant pas présent à l'embarquement sur un vol aller entraînant l'annulation du vol retour sans possibilité de modifier ou d'obtenir le remboursement des vols. En cas de retard ou d'annulation, la (les) compagnie(s) n'ont pas obligation d'assurer le transport.

Article 9 : Règles sur les circuits en groupe

Pour tous les circuits en groupes nos prix comprennent :

Une réunion d'information avec le groupe/Le billet d'avion, une liste des compagnies aériennes, ci-dessous, vous informant le nom de chaque transporteur, pour chaque destination./ Les frais de dossiers

- Les taxes d'aéroport et de sécurité./L'assistance de notre représentant sur place./L'hébergement dans les hôtels cités aux programmes ou similaires (de même catégorie)/Le circuit en pension complète (sauf si ce n'est pas prévu dans la brochure)/Les transferts en autocar climatisé durant le circuit./Les visites mentionnées dans le programme avec guide régional francophone./Les taxes et services hôteliers./L'assurance APRIL international, assistance médicale, dommages aux bagages rapatriement./Les services d'un accompagnateur, si le groupe est constitué d'un minimum de 20 adultes payants

Nos prix ne comprennent pas : Les boissons durant les repas/ Les excédents de bagages./Les extras, les dépenses à caractère personnel./Les pourboires, guides et chauffeurs

Article 10 : Prix

Le montant fixé pour la réalisation de notre circuit est un prix forfaitaire, en cas d'erreur (impression ou autre...), le prix applicable sera celui indiqué lors de la réservation et confirmé sur le bon d'inscription.

Toute inscription doit être accompagnée d'un versement de 30% du montant total du voyage

Le solde doit être réglé au plus tard 45 jours ouvrables avant la date de départ.

Le client n'ayant pas réglé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Pour les inscriptions intervenant moins de 30 jours avant le départ, le règlement intégral du prix sera demandé.

Pour certaines destinations le nombre minimum sans supplément pourrait être à partir de 4 personnes, vous trouverez, ci-dessous la liste des destinations avec le nombre minimum d'inscrit par destination.

Aucun remboursement ne pourra intervenir en cas d'absence, au moment du départ, des documents administratifs exigés aux frontières.

Le client qui abandonne le voyage en cours de route pour quelque raison que ce soit n'a droit à aucun remboursement et doit payer le prix dans sa totalité.

Article 11 : Révision de prix

Conformément à l'article L 211-12 du code du Tourisme les prix prévus au contrat sont révisibles jusqu'à 30 jours avant le départ, pour tenir compte des variations du coût des transports, des redevances et taxes, des taux de change.

Article 12 : Annulation du voyage

Nous nous réservons le droit d'annuler le voyage 21 jours avant la date du départ si le nombre de participants n'est pas réuni. Les sommes encaissées seront remboursées intégralement. Aucune indemnité complémentaire ne sera due aux clients. De même et dans le cas d'annulation imposée par des circonstances de forces majeures ou des raisons de sécurité.

Article 13 : PRESTATAIRES

-Hôtels : dans tous les programmes une liste d'hôtels sera précisée ou similaire (de même catégorie), selon la disponibilité au moment de la réservation.

- Transport :

- Bus : Tous nos circuits (partie terrestre) se font en bus, des informations sur le confort du bus sont fournies dans le programme, dans certains programmes des vols intérieurs sont précisés également.

- Compagnie aérienne : Nous utilisons les compagnies aériennes ci-dessous dans tous nos circuits pour les vols au départ de la Réunion :

Pour les correspondances et vols intérieurs, les informations concernant le nom des compagnies utilisées sont indiquées le jour de la réunion d'information ou à l'aéroport lorsque l'agence continue à prendre des inscriptions après la réunion d'information. En cas de changement d'horaire de la compagnie ou d'impossibilité ne rendant pas le programme possible, un changement de compagnie aérienne pourrait être effectué.

Europe/les Amériques : AIR FRANCE – CORSAIRFLY – AIR AUSTRAL – FRENCH BEE - XL AIRWAYS *Afrique du Sud : AIR AUSTRAL*Maurice : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS*Chine : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS*Inde du Nord et Sud : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS*Madagascar : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS*Malaisie : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS*Thaïlande : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS*Vietnam : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS.

Article 14 : Minimum de personnes pour garantir le groupe

Le nombre d'inscription pouvant garantir le voyage sans augmentation de tarif est de 20 personnes pour la plupart des départs. Ce nombre peut être inférieur selon la spécificité du départ, le détail est généralement indiqué sur le programme. Pour les circuits passant par la métropole sans accompagnateur, selon le nombre de personnes le programme pourrait être modifié.

Article 15 : Conditions d'annulation par personne (forfait tourisme)

300.00 EUR plus de 60 j. avant départ

25.00% entre 59 j. et 45 j. avant départ

50.00 % entre 44 j. et 30 j. avant départ

75.00 % entre 29 j. et 21 j. avant départ

90.00 % entre 20 j. et 07 j. avant départ

100.00 % entre 06 j. et 0 j. avant départ

Ces conditions sont valables uniquement pour les prestations touristiques. Une personne en extension sur un groupe ou ayant des vols hors dossier de groupe sera soumise avant tout aux conditions des billets d'avions puis aux conditions d'annulation générales.

Pour les billets d'avions, ils sont soumis aux conditions de la compagnie aérienne. Les billets sont non remboursables et non modifiables, sauf mentionnés dans les conditions fixées par la compagnie.

Article 16 : Prestations hôtelières

Toute prestation réservée par le client doit faire l'objet d'une demande écrite par l'agent au prestataire.

Cette demande auprès du fournisseur doit être confirmée, par retour de mail dans un délai de 7 jours à la signature du contrat par le client.

Dans le cas inverse, le client se verra rembourser l'acompte versé.

Conditions particulières de vente

CHAMP D'APPLICATION :

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE QUI SUIVENT DÉFINISSENT LES CONDITIONS D'ACHAT DE PRESTATIONS TOURISTIQUES PAR LE VOYAGEUR AUPRES DE MARINÈS VOYAGES EN AGENCE, PAR MAIL OU PAR TELEPHONE, ET SUR LE SITE HTTP://WWW.MARINÈS-VOYAGES.COM.

ELLES SONT PORTÉES A LA CONNAISSANCE DE LA PERSONNE CONCLUANT LE CONTRAT (LE CLIENT) AVANT TOUT ENGAGEMENT DE SA PART POUR LUI-MÊME ET LES AUTRES VOYAGEURS INSCRITS AU



CONTRAT ET COMPLETENT L'INFORMATION PREALABLE VISEE A L'ARTICLE R.211-4 DU CODE DU TOURISME, OUTRE LES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS ET DANS CERTAINS CAS, LES CONDITIONS PARTICULIERES DE PAIEMENT ET D'ANNULLATION NOTAMMENT, SPECIFIQUES A CERTAINS PRODUITS ET PRESTATIONS. DANS CETTE DERNIERE HYPOTHESE, LES CONDITIONS SPECIFIQUES SIGNALEES SUR LE DESCRIPTIF PREALABLE DU PRODUIT PREVAUDRONT SUR LE TEXTE GENERAL DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE.

L'INFORMATION PREALABLE PREVUE A L'ARTICLE R. 211-4 DU CODE DU TOURISME PEUT ETRE MODIFIEE APRES PUBLICATION ET CONSULTATION PAR LES VOYAGEURS, NOTAMMENT QUANT AUX CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES SERVICES DE VOYAGE (NOTAMMENT LES CONDITIONS DE TRANSPORT ET AU DEROULEMENT DU SEJOUR ET DE L'HEBERGEMENT), AU PRIX, AUX MODALITES DE PAIEMENT, AU NOMBRE MINIMAL DE PERSONNE EVENTUELLEMENT REQUIS POUR LA REALISATION DU VOYAGE, AUX CONDITIONS D'ANNULLATION PAR LE CLIENT, CONFORMEMENT AUX ARTICLES R. 211-5 ET L. 211-9. LE CLIENT EN SERA INFORME DE MANIERE CLAIRE, COMPREHENSIBLE ET APPARENTE AVANT LA CONCLUSION DU CONTRAT DE VOYAGE.

EN VALIDANT SON CONTRAT, LE CLIENT RECONNAIT EXPRESSEMENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES PRESENTES CONDITIONS AINSI QUE DES DESCRIPTIFS PLUS SPECIFIQUES DES PRESTATIONS CHOISIS. LE DEFAUT D'ACCEPTATION DES CONDITIONS PAR LE CLIENT AURA POUR EFFET L'IMPOSSIBILITE DE POURSUIVRE SA RESERVATION.

LES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE SONT A JOUR DES LEUR PUBLICATION SUR LE SITE ET ANNULENT ET REMPLACENT TOUTE VERSION ANTERIEURE.

FORFAITS TOURISTIQUES :

LES VOYAGES QUE NOUS VOUS PROPOSONS SONT DES FORFAITS TOURISTIQUES, VENDUS A UN PRIX TOUT COMPRIS EN PENSION COMPLETE SAUF MENTION CONTRAIRE SUR LE DETAIL DU PROGRAMME. IL CONVIENT DES LORS DE LES ACHETER EN TANT QUE TEL, EN JUGEANT SI LES PRIX PROPOSES SONT CONFORMES A VOS ATTENTES. DE CE FAIT, AUCUNE CONTESTATION EN MATIERE DE PRIX NI REFERENCE A DES OPERATIONS DE PROMOTION ULTERIEURES NE SERA ADMISE AU RETOUR DU VOYAGE.

CERTAINES RUBRIQUES SONT ASSUREES PAR DES PARTENAIRES DE L'AGENCE MARINES VOYAGES. LE CLIENT EST ALORS SOUMIS A LEURS CONDITIONS DE VENTE QUI SONT PORTEES A SA CONNAISSANCE AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT.

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS PARTICULIERES ET COMMANDE

Nos conditions particulières de vente, s'appliquent à toute commande de voyage effectuée auprès de MARINES VOYAGES, par un non professionnel ci-après dénommé le Client ou le Voyageur. Par commande on entend toute demande de réservation soumise par le client et confirmée par MARINES VOYAGES. Une commande est régie par les Conditions de Vente en vigueur au jour de la demande de réservation. Selon le type de prestations vendues, des conditions spécifiques peuvent s'appliquer.

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR LA CAPACITE DE CONTRACTER AUX CONDITIONS DE VENTE PRESENTES CI-APRES, C'EST-A-DIRE AVOIR LA MAJORITE LEGALE ET NE PAS ETRE SOUS TUTELLE OU CURATELLE.

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE DANS LEUR INTEGRALITE, DES CONDITIONS SPECIFIQUES PROPRES A CERTAINES PRESTATIONS AINSI QUE DE TOUTS LES TERMES DE LA PROPOSITION AVANT D'AVOIR PASSE SA COMMANDE. DES LORS, TOUTE DEMANDE DE RESERVATION ENTRAINE L'ENTIERE ADHESION DU CLIENT AUX CONDITIONS DE VENTE DE MARINES VOYAGES.

2. LES CARACTERISTIQUES DES VOYAGES :

Celui-ci comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction d'un nombre de nuitées, et non d'un nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- DU JOUR DU DEPART A PARTIR DE L'HEURE DE CONVOCATION A L'AEROPORT DE DEPART ;
 - AU JOUR DU VOYAGE RETOUR JUSQU'A L'HEURE D'ARRIVEE A L'AEROPORT DE RETOUR.
- Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour même si votre départ est prévu très tôt le matin ou très tard le soir. Par ailleurs, si vous avez des obligations au retour de votre voyage, évitez si possible une prise de rendez-vous le lendemain de votre retour.

3. FORMATION DU CONTRAT :

La brochure, le dépliant, le contenu du Site [HTTP://WWW.MARINES-VOYAGES.COM](http://WWW.MARINES-VOYAGES.COM) et toute autre offre faite au consommateur concernant la destination de son choix complètent l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme et communiquée au Client sous la forme d'un devis ou d'un programme, préalablement à la conclusion du contrat de vente. PREALABLEMENT A LA CONCLUSION DU CONTRAT DE VENTE L'ACHETEUR DOIT ATTIRER L'ATTENTION DU VENDEUR SUR TOUT ELEMENT DETERMINANT SON CHOIX, SUR TOUTE PARTICULARITE SUSCEPTIBLE D'AFPECTER LE DEROULEMENT DU VOYAGE OU DU SEJOUR DE SON CHOIX.

Le contrat est réputé conclu lors de l'accord du Client et/ou la signature par MARINES VOYAGES et le Client et la remise de l'acompte par le Client au moment de sa conclusion. A défaut, le contrat sera annulé du fait du Client.

4. CAS PARTICULIERS :

LES ENFANTS MINEURS, UN ETAT DE SANTE PARTICULIER, UNE SITUATION D'HANDICAP, LE FAIT D'ETRE SOUS TUTELLE OU CURATELLE, SONT AUTANT DE CAS QUI PEUVENT AVOIR UNE INCIDENCE DIRECTE SUR LE DEROULEMENT DU VOYAGE OU NECESSITER DES FORMALITES PARTICULIERES. CES SITUATIONS DOIVENT ETRE NOTIFIEES PAR L'ACHETEUR OU SON REPRESENTANT LEGAL LORS DE LA REDACTION DU BULLETIN D'INSCRIPTION. EN VERTU DE SON OBLIGATION DE CONSEIL, MARINES VOYAGES SE RESERVE LA POSSIBILITE D'APPRECIER L'INSCRIPTION OU NON DU/DES VOYAGEURS CONCERNE(S). LE PROGRAMME DELIVRE AU CLIENT A TITRE D'INFORMATION PREALABLE MENTIONNE SI LE VOYAGE EST DE MANIERE GENERALE ADAPTE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

5. LES PRIX :

TOUTS NOS PRIX SONT INDIQUES PAR PERSONNE EN EUROS ET TTC (€). ILS ONT ETE ETABLIS A LA DATE DU 01/01/2019. CONFORMEMENT AU REGIME DE LA TVA SUR LA MARGE APPLICABLE AUX FORFAITS TOURISTIQUES, NOS CONTRATS ET FACTURES NE MENTIONNENT PAS LA TVA. SEULES LES PRESTATIONS MENTIONNEES DANS LES DESCRIPTIFS DES VOYAGES SONT COMPRISES DANS LE PRIX. SAUF STIPULATION CONTRAIRE, LES PRESTATIONS SUIVANTES NE SONT PAS COMPRISES DANS LE PRIX :

LES DEPENSES A CARACTERE PERSONNEL / LES FRAIS DE VISA ET DE VACCINATION / LES ASSURANCES VOYAGES / LES EXCURSIONS FACULTATIVES AINSI QUE TOUTES LES PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LE DESCRIPTIF DU VOYAGE / LES EXCEDENTS DE BAGAGES / LES BOISSONS AU COURS DES REPAS Y COMPRIS LES BOUTEILLES D'EAU LORSQUE LE PRESTATAIRE NE DISPOSE PAS D'EAU POTABLE / TOUT SERVICE ANTERIEUR A L'ENREGISTREMENT LORS DU DEPART OU POSTERIEUR AU PASSAGE SOUS DOUANE LORS DU RETOUR.

6. MODALITES DE RESERVATION SUR LE SITE :

- LE CLIENT CHOISIT LA PRESTATION DE SON CHOIX ET REÇOIT SON DESCRIPTIF PREALABLE.
- LE CLIENT PREND CONNAISSANCE DES INFORMATIONS DEMANDEES ET LES RENSEIGNE LE PLUS EXACTEMENT POSSIBLE ET SOUS SA RESPONSABILITE.
- LE CLIENT VERIFIE LE RECAPITULATIF DE SA COMMANDE ET LE PRIX TOTAL TTC COMMUNIQUE.
- LE CLIENT ACCEPTE LES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ET VALIDE DEFINITIVEMENT SA COMMANDE.
- LE CLIENT PROCEDE AU PAIEMENT DE SA COMMANDE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 3 CI-DESSOUS.
- MARINES VOYAGES ADRESSE AU CLIENT UN COURRIER ELECTRONIQUE RECAPITULATIF DE LA COMMANDE PORTANT LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA PRESTATION ACHETEE ET CONSTITUANT LE CONTRAT DE VOYAGE. EN L'ABSENCE DE CE COURRIER, LA RESERVATION N'EST PAS PRISE EN COMPTE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1369-5 DU CODE CIVIL, LA COMMANDE ET LA

CONFIRMATION DE COMMANDE SONT REPUTEEES REÇUES LORSQUE LES PARTIES AUXQUELLES ELLES SONT ADRESSEES PEUVENT Y AVOIR ACCES. EN CAS DE COORDONNEES MAL RENSEIGNEES DE LA PART DU CLIENT, MARINES VOYAGES NE POURRA ETRE DECLAREE RESPONSABLE D'UNE MAUVAISE OU NON-RECEPTION DU COURRIER ELECTRONIQUE.

- LE DELAI POUR CONFIRMER DEFINITIVEMENT UNE COMMANDE EST DE 72 HEURES, LE STATUT DE LA RESERVATION PASSE DONC DE "EN COURS DE CONFIRMATION" A "VALIDE".

- MARINES VOYAGES ADRESSE AU CLIENT UNE FACTURE RECAPITULATIVE.

7. MODALITES DE PAIEMENT :

ACOMPTE : LE VENDEUR REÇOIT DU CLIENT, AU MOMENT DE LA RESERVATION, UN ACOMPTE EGAL A 30 % DU PRIX TOTAL DU VOYAGE.

SOLDE : SANS RELANCE DE LA PART DE MARINES VOYAGES, LE SOLDE DU VOYAGE DEVRA ETRE EFFECTUE AU PLUS TARD 45 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART. LA REMISE DES DOCUMENTS DE VOYAGE NE SERA EFFECTUEE QU'AU REGLEMENT COMPLET DE LA FACTURE PAR L'ACHETEUR.

COMMANDE PASSEE MOINS DE 45 JOURS AVANT LE DEPART : EN CAS D'INSCRIPTION A MOINS DE 45 JOURS AVANT LE DEPART, LE PAIEMENT DE LA TOTALITE DU PRIX EST IMMEDIATEMENT EXIGIBLE LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE. LES DOCUMENTS DE VOYAGE PEUVENT ALORS ETRE REMIS A L'ACHETEUR A L'AEROPORT LE JOUR DU DEPART.

COMMANDE PASSEE MOINS DE 15 JOURS AVANT LE DEPART : LE PAIEMENT SERA ACCEPTE UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU ESPÈCES. LES DOCUMENTS DE VOYAGE PEUVENT ALORS ETRE REMIS A L'ACHETEUR A L'AEROPORT LE JOUR DU DEPART OU EN MAINS PROPRES.

MOYENS DE REGLEMENTS : NE SONT PAS CONSIDERES COMME LIBERATOIRES DE LA DETTE : LA REMISE DES COORDONNEES D'UNE CARTE BANCAIRE TANT QUE L'ACCORD DU CENTRE D'AUTORISATION DES PAIEMENTS N'EST PAS OBTENU, LE DEPOT D'UN CHEQUE TANT QUE CELUI-CI N'EST PAS DEBITE (SAUF CHEQUE DE BANQUE), UNE DEMANDE DE VIREMENT AVANT CONFIRMATION DE RECEPTION DES FONDS PAR NOTRE BANQUE. LES ACOMPTEES ET LES SOLDES DOIVENT POUVOIR ETRE ENCAISSES DANS LES 24 HEURES OUVRES SUIVANT LEUR DATE D'EXIGIBILITE.

QUELS SONT LES MOYENS DE PAIEMENT : LE CLIENT PEUT EFFECTUER SON REGLEMENT : PAR CARTE BANCAIRE FRANÇAISE, SUISSE, OU BELGE (CARTE EUROCARD/MASTERCARD, CARTE BLEUE SAUF VISA ELECTRON) ; EN ESPÈCES, SI LE PAIEMENT EST EFFECTUE EN AGENCE PHYSIQUE ET DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, PAR CHEQUE OU CHEQUE VACANCES. PAR CARTES BANCAIRES : SEULES LES CARTES EMISES PAR DES BANQUES ETABLIES EN FRANCE SONT ACCEPTEES PAR LE VENDEUR SANS FRAIS.

GARANTIE :

LORSQUE LES COORDONNEES D'UNE CARTE BANCAIRE ONT ETE FOURNIES EN GARANTIE D'UN MOYEN DE PAIEMENT PAR LE CLIENT, ELLES PERMETTRONT D'EFFECTUER LE REGLEMENT DE LA SOMME DUE SI LEDIT MOYEN DE PAIEMENT NE PERMET PAS UN ENCAISSEMENT DANS LES DELAIS DEFINIS. DANS TOUTS LES CAS, SI L'ENCAISSEMENT N'A PAS PU ETRE REALISE A L'ISSUE DU DELAI DEFINI, MARINES VOYAGES, CONSIDERE QU'IL S'AGIT D'UNE ANNULLATION DU FAIT DU CLIENT. MARINES VOYAGES, SERA DE FAIT EN DROIT DE RESILIER LE CONTRAT AUX CONDITIONS D'ANNULATIONS SELON LES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE.

PAR CHEQUE : A L'ORDRE DU VENDEUR DONT LE NOM FIGURE CI-DESSOUS. NOUS ACCEPTEONS LE REGLEMENT PAR CHEQUES SANS RESERVE D'ENCAISSEMENT.

PAR ESPÈCES : NOUS ACCEPTEONS UN REGLEMENT EN ESPÈCES DANS NOTRE AGENCE A TITRE D'ACOMPTE, DANS LA LIMITE LEGALE DE 1.000 € MAXIMUM PAR COMMANDE.

Par chèques vacances : MARINES VOYAGES accepte les chèques vacances pour l'achat des prestations de services à destination de la France, les DOM-TOM, les COM ou des pays membres de la Communauté Européenne. MARINES VOYAGES n'accepte pas les chèques vacances pour le paiement des billets vols secs (billets négociés) et parcs à thèmes disponibles en agence.

8. ABSENCE D'UN DROIT DE RETRACTION :

EN VERTU DE L'ARTICLE L.221-28-12° DU CODE DE LA CONSOMMATION, LE DROIT DE RETRACTION PREVU EN MATIERE DE VENTE A DISTANCE N'EST PAS APPLICABLE AUX CONTRATS AYANT POUR OBJET LA VENTE DE SERVICES D'HEBERGEMENT, DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET DE LOISIRS QUI DOIVENT ETRE FOURNIS A UNE DATE OU SELON UNE PERIODICITE DETERMINEE. LORSQUE SES COORDONNEES TELEPHONIQUES SONT RECUEILLIES, LE CLIENT EST INFORME QU'IL A LA POSSIBILITE DE S'INSCRIRE SUR UNE LISTE GRATUITE D'OPPOSITION AU DEMARCHEGE TELEPHONIQUE, PAR EXEMPLE : [HTTP://WWW.BLOCTEL.GOUV.FR/](http://WWW.BLOCTEL.GOUV.FR/)

9. REVISION DU PRIX :

NOS PRIX ONT ETE ETABLIS EN FONCTION NOTAMMENT DES CONDITIONS ECONOMIQUES SUIVANTES : A) COUT DU TRANSPORT, LIE NOTAMMENT AU COUT DU CARBURANT ET AUTRES ENERGIES. B) TAXES ET REDEVANCES LIEES AUX SERVICES PREVUS AU CONTRAT DE VOYAGE, IMPOSEES PAR UN TIERS, Y COMPRIS LES TAXES TOURISTIQUES, LES TAXES D'ATERRISSAGE, D'EMBARQUEMENT, DE DEBARQUEMENT DANS LES PORTS ET LES AEROPORTS. C) TAUX DE CHANGE EN RAPPORT AVEC LE CONTRAT

CONFORMEMENT AUX ARTICLES L. 211-12 ET R.211-8 DU CODE DE TOURISME, MARINES VOYAGES SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER LES PRIX DE SES PRESTATIONS, TANT A LA HAUSSE QU'A LA BAISSA, SELON LES MODALITES SUIVANTES : DANS L'HYPOTHESE D'UNE MAJORATION DU PRIX DE VENTE QUELLE QUE SOIT SON IMPORTANCE L'INFORMATION SERA TRANSMISE AU CLIENT DE MANIERE CLAIRE ET COMPREHENSIBLE AVEC LES JUSTIFICATIFS ET LE CALCUL, SUR UN SUPPORT DURABLE, AU PLUS TARD 20 JOURS AVANT LE DEBUT DU VOYAGE OU DU SEJOUR. EN VERTU DE L'ARTICLE R. 211-9 DU CODE, LORSQUE LA MAJORATION DU MONTANT DU FORFAIT EST DE 8 % AU MOINS, MARINES VOYAGES INFORMERA LE CLIENT DE MANIERE CLAIRE, COMPREHENSIBLE ET APPARENTE SUR UN SUPPORT DURABLE A LA HAUSSE, DU DELAI RAISONNABLE POUR EXPRIMER SON ACCEPTATION OU SON REFUS AVEC RESOLUTION DU CONTRAT ET REMBOURSEMENT SANS FRAIS SOUS 14 JOURS AINSI QUE DES CONSEQUENCES DE SON ABSENCE DE REPONSE (APPLICATION DES FRAIS DE RESOLUTION).

10. CESSION :

LE CEDANT DOIT IMPERATIVEMENT INFORMER L'AGENT DE VOYAGES VENDEUR, DE LA CESSION DU CONTRAT PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION AU PLUS TARD SEPT (7) JOURS AVANT LA DATE DE DEPART DU VOYAGE. IL DOIT INDIQUER L'ETAT CIVIL (NOM - PRENOM - AGE) ET L'ADRESSE COMPLETE DU/DES CESSIONNAIRES ET DES PARTICIPANTS DU VOYAGE EN JUSTIFIANT QUE CEUX-CI REMPLISSENT TRES EXACTEMENT LES MEMES CONDITIONS QUE LUI POUR EFFECTUER LE VOYAGE. LA CESSION D'UN CONTRAT DE VOYAGE AVANT LE DEPART ENTRAINE DES FRAIS APPROPRIES ET VARIABLES SUIVANTS LES CAS, QUI SERONT COMMUNIQUEES IMMEDIATEMENT AU CEDANT. **SI LE FORFAIT CEDE COMPORTE UN TRANSPORT NON REMBOURSABLE, DES FRAIS DE CESSION SUPPLEMENTAIRES, CORRESPONDANT AUX FRAIS FACTURES PAR LA COMPAGNIE AERIENNE, SERONT APPLIQUES.** IL EST PRECISE QUE, DANS CERTAINS CAS, LES COMPAGNIES AERIENNES FACTURENT DES FRAIS SUPERIEURS AU PRIX DU CONTRAT DE TRANSPORT INITIAL. LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE SONT SOLIDAIRES RESPONSABLES DU PAIEMENT D'UN EVENTUEL SOLDE DU PRIX AINSI QUE DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR CETTE CESSION. LES ASSURANCES NE SONT EN AUCUN CAS REMBOURSABLES NI TRANSFERABLES. LE CEDANT OU LE CESSIONNAIRE SONT TENUS D'ACQUITTER SOLIDAIRES LES FRAIS MINIMUMS SUIVANTS :

DATE DE CESSION	FRAIS DE CESSION
PLUS DE 40 JOURS AVANT LE DEPART	60€ PAR PERSONNE
DE 40 JOURS A 20 JOURS AVANT LE DEPART	80€ PAR PERSONNE
DE 20 JOURS A 8 JOURS AVANT LE DEPART	100€ PAR PERSONNE
DE 7 JOURS DU DEPART	120€ PAR PERSONNE

DANS TOUTS LES CAS, SI LES FRAIS DE CESSION SONT SUPERIEURS AUX MONTANTS SUSMENTIONNES, IL SERA DU A MARINES VOYAGES LE MONTANT EXACT SUPPORTES PAR MARINES VOYAGES.

FRAIS DE CESSION SPECIFIQUES :

POUR TOUTS LES VOYAGES IDENTIFIES COMME « OPERATIONS DE PREMIERES MINUTES » ET/OU OFFRES SPECIALES, TOUTE DEMANDE DE CESSION A 7 JOURS OU PLUS, DU DEPART, FAITE PAR LE CLIENT AU



BENEFICE D'UN TIERS, DANS LE CADRE DE CES OPERATIONS DITES SPECIALES, IL SERA FACTURE DES FRAIS A HAUTEUR DE 180 EUROS ET CE, QUELLE QUE SOIT LA DATE A LAQUELLE CELA INTERVIENT. IL PEUT ETRE DEMANDE EGALEMENT LA PERCEPTION DE FRAIS POUVANT S'ELEVER A HAUTEUR DU RACHAT DU BILLET ALLER/RETOUR, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN VOL DIT « SPECIAL » OU VOL DIT « REGULIER ».

11. MODIFICATION DU CONTRAT DE VENTE :

TOUTE MODIFICATION DU FAIT DE L'ACHETEUR ENTRE L'INSCRIPTION A L'UN DE NOS VOYAGES ET SON DEPART IMPLIQUE LA PERCEPTION PAR MARINES VOYAGES DES FRAIS DE DOSSIER D'UN MONTANT DE 100€, OUTRE LE COUT SUPPLEMENTAIRE DES NOUVELLES PRESTATIONS COMMANDEES. TOUTE MODIFICATION DU FAIT DE L'ACHETEUR EN COURS DE VOYAGE IMPLIQUE LE REGLEMENT DE NOUVELLES PRESTATIONS. L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DU VOYAGE OU DE SEJOUR DU FAIT DE L'ACHETEUR NE PEUT DONNER LIEU A AUCUN REMBOURSEMENT DE LA PART DU VENDEUR.

12. ANNULATION OU MODIFICATION DU FAIT DE MARINES VOYAGES :

SI, AVANT LE DEPART, UN EVENEMENT EXTERIEUR S'IMPOSANT A MARINES VOYAGES, AU SENS DE L'ARTICLE L.211-13 DU CODE DU TOURISME, LA CONTRAINT A MODIFIER UN ELEMENT ESSENTIEL DU CONTRAT CONCLU AVEC LE CLIENT, MARINES VOYAGES AVERTIRA LE CLIENT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE ET PROPOSERA AU CLIENT LE CHOIX ENTRE LA RESILIATION AVEC REMBOURSEMENT SANS FRAIS DU CONTRAT ET SOUS 14 JOURS OU L'ACCEPTATION DES MODIFICATIONS (MODIFICATION DU VOYAGE OU VOYAGE DE SUBSTITUTION). SI NOUS ETIONS CONTRAINTS D'ANNULER VOTRE VOYAGE, VOUS SERIEZ IMMEDIATEMENT INFORME, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR PORTEES A VOTRE CONNAISSANCE, ET L'ENSEMBLE DES SOMMES VERSEES VOUS SERAIENT RESTITUEES.

SI, APRES LE DEPART, UN ELEMENT ESSENTIEL DU CONTRAT NE PEUT ETRE EXECUTE AU SENS DE L'ARTICLE L.211-16 DU CODE DU TOURISME MARINES VOYAGES PROPOSERA A SES FRAIS OU AVEC REMBOURSEMENT DE LA DIFFERENCE DE PRIX, DES PRESTATIONS DE REMPLACEMENT OU ORGANISERA LE RETOUR ANTICIPE DU CLIENT.

13. ANNULATION POUR NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS :

MARINES VOYAGES PEUT ETRE AMENE A ANNULER UN DEPART PROGRAMME SI LE NOMBRE DE PARTICIPANTS INSCRITS EST INFERIEUR AU MINIMUM REQUIS ET PRECISE EN REGARD DANS LE DESCRIPTIF DE NOS OFFRES DE VOYAGES. CETTE DECISION VOUS SERA COMMUNIQUEE :

- 20 JOURS AVANT LE DEBUT DU VOYAGE DONT LA DUREE DEPASSE 6 JOURS

- 07 JOURS AVANT LE VOYAGE DONT LA DUREE EST DE 2 A 6 JOURS

- 48 HEURES POUR LES VOYAGES N'EXCEDANT PAS 2 JOURS.

IL SERA ALORS PROPOSE AU CLIENT UNE SOLUTION DE REMPLACEMENT AU PRIX EN VIGUEUR, OU LE REMBOURSEMENT INTEGRAL DES SOMMES PAYEES, SANS FRAIS.

14. ANNULATION DU FAIT DE L'ACHETEUR :

L'EXIGENCE DE NOS FOURNISSEURS, TRANSPORTEURS AERIENS, HOTELIERS NOTAMMENT, AINSI QUE LEURS DELAIS DE REGLEMENT, NOUS IMPOSENT LA PERCEPTION DE FRAIS D'ANNULATION D'AUTANT PLUS IMPORTANTS QUE LA DATE DE DEPART EST PROCHE.

LORSQUE PLUSIEURS VOYAGEURS SE SONT INSCRITS SUR UN MEME BULLETIN D'INSCRIPTION ET QUE L'UN D'EUX ANNULE SON VOYAGE, LES FRAIS D'ANNULATION SONT PRELEVES SUR LES SOMMES ENCAISSEES PAR L'AGENCE POUR CE DOSSIER. QUEL QUE SOIT L'AUTEUR DU VERSEMENT.

NOTIFICATION D'UNE ANNULATION PAR LE CLIENT : TOUTE ANNULATION DOIT ETRE NOTIFIEE PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION ET DEVA ETRE TRANSMISE DANS LES PLUS BREFS DELAIS A VOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCE AINSI QU'A MARINES VOYAGES A L'ADRESSE CI-APRES : MARINES VOYAGES – 9 AVENUE SALVADOR ALLENDE, COMMERCE 2 – 97419 LA POSSESSION. L'ANNULATION PRENDRA EFFET A COMPTER DE LA RECEPTION DU COURRIER D'ANNULATION PAR LE VENDEUR.

15. ANNULATION DE VOYAGE DES LORS QUE LES TITRES DE TRANSPORT NE SONT PAS EMIS :

AFIN DE POUVOIR VOUS PROPOSER DES VOYAGES FORFAITAIRES AU MEILLEUR PRIX POSSIBLE, NOUS SOMMES AMENES A ACHETER DES TITRES DE TRANSPORT QUI NE SONT NI MODIFIABLES, NI REMBOURSABLES. AU PLUS TARD TRENTE JOURS AVANT LA DATE DE DEPART, OU DES LA VALIDATION DU CONTRAT DE VENTE DE VOYAGE FORFAITAIRE PAR LES PARTIES, LES TITRES DE TRANSPORT SONT IMMEDIATEMENT EMIS ET NE SONT DES LORS PLUS REMBOURSABLES.

DE CE FAIT, EN CAS D'ANNULATION DU FAIT DE L'ACHETEUR, LE MONTANT TOTAL DES TITRES DE TRANSPORT EMIS SERAIT INTEGRALEMENT DU PAR L'ACHETEUR ET FACTURE EN CONSEQUENCE.

16. ANNULATION DES PRESTATIONS TERRESTRES ET AUTRES SERVICES :

LES FRAIS D'ANNULATION RELATIFS AUX PRESTATIONS TERRESTRES ET AUTRES SERVICES SERONT FACTURES EN COMPLEMENT SELON LE BAREME DEFINI DANS L'ARTICLE 15 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES. LES FRAIS CONSULAIRES, LES FRAIS DE DELIVRANCE DES DOCUMENTS D'IDENTITE, LES FRAIS DE DOSSIER, ET LES COTISATIONS D'ASSURANCES NE SONT JAMAIS REMBOURSABLES.

FRAIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ANNULATION : UNE SOMME DE 100€ SERA FACTUREE EN SUS A L'ACHETEUR AU TITRE DES FRAIS DE GESTION DU DOSSIER D'ANNULATION QUELLE QUE SOIT LA DATE D'ANNULATION.

17 - FORMALITES : ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES :

ELLES VOUS SERONT COMMUNIQUEES PREALABLEMENT A LA CONCLUSION DE LA VENTE. ELLES CONCERNENT LES NATIONAUX FRANÇAIS OU LES RESORTISSANTS D'UN AUTRE ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU D'UN ETAT PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN. NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE LES INFORMATIONS RELATIVES AUX FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES QUI VOUS SERONT COMMUNIQUEES PEUVENT EVOLUER JUSQU'A LA DATE DE VOTRE DEPART. IL EST DE CE FAIT CONSEILLE DE CONSULTER REGULIEREMENT LE SITE INTERNET WWW.DIPLOMATIE.GOUV.FR. NOUS POUVONS ETRE AMENES A VOUS FAIRE SIGNER, UNE ATTESTATION, AU TITRE L'OBLIGATION D'INFORMATION A NOTRE CHARGE CONCERNANT CERTAINES DESTINATIONS PARTICULIEREMENT SENSIBLES. CETTE DEMANDE NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE DECHARGE DE RESPONSABILITE.

MARINES VOYAGES ATTIRE L'ATTENTION DU CLIENT SUR LE FAIT QUE TOUT VOYAGE EN AVION, MEME EN FRANCE OU DANS LA ZONE SCHENGEN, NECESSITE UNE PIECE D'IDENTITE INDIVIDUELLE AVEC PHOTOGRAPHIE EN COURS DE VALIDITE. NOUS VOUS CONSEILLONS DE CONSULTER REGULIEREMENT VOS COURRIERS ELECTRONIQUES OU VOTRE TELEPHONE PORTABLE AFIN D'ETRE AVERTI DANS LE CAS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DE VOTRE VOL. VEUILLEZ SIGNALER TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE DE COURRIER ELECTRONIQUE OU NUMERO DE TELEPHONE. EN CAS DE NON TRANSMISSION DE VOS MODIFICATIONS, MARINES VOYAGES, NE PEUT ETRE TENUE POUR RESPONSABLE. L'ACHETEUR DOIT IMPERATIVEMENT COMMUNIQUER AU MOMENT DE LA RESERVATION LE NOM PATRONYMIQUE D'ETAT CIVIL TEL QU'IL FIGURE SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITE QUI SERONT UTILISES DURANT LE VOYAGE. LE LIVRET DE FAMILLE NE CONSTITUE JAMAIS UNE PIECE D'IDENTITE.

IL EST EGALEMENT IMPERATIF DE NOUS COMMUNIQUER LES AGES ET PARTICULARITES DES ENFANTS MINEURS ACCOMPAGNES PAR LEURS REPRESENTANT LEGAL (NOM - PRENOM - AGE - SITUATION FAMILIALE) POUR QUE NOUS PUISSIONS VOUS INFORMER EN CONSEQUENCE DES FORMALITES REQUISES POUR EFFECTUER VOTRE VOYAGE.

MARINES VOYAGES NE PEUT EN AUCUN CAS ACCEPTER L'INSCRIPTION D'ENFANTS MINEURS NON ACCOMPAGNES.

Covid-19 :

Certains prestataires, pays de destination ou transporteurs peuvent exiger la présentation d'un certificat d'une vaccination reconnue contre le covid-19 et/ou autre formalité, comme un test PCR, antigénique ou sérologique réalisé dans un délai précis avant le départ. Un test pourra également être exigé au retour en France, le plus souvent en zone aéroportuaire. Dans tous les cas, des mesures de quarantaine pourront être exigées par le pays de destination en cas de test positif. Nous vous invitons à vous renseigner sur les

assurances possibles. MARINES VOYAGES vous informera précisément lors de votre demande de réservation en fonction du dernier état des informations disponibles. La réalisation de la formalité et son coût demeure à la charge du voyageur.

Il appartient au voyageur d'estimer s'il entend se conformer à cette obligation et MARINES VOYAGES décline toute responsabilité si le voyageur se voyait refuser l'accès à l'un des services composant le forfait en raison d'une non-conformité à l'exigence sanitaire requise.

RISQUES SANITAIRES :

MARINES VOYAGES VOUS INFORMERA SUR LES FORMALITES SANITAIRES OBLIGATOIRES EVENTUELLES A EFFECTUER POUR LE PAYS DE DESTINATION CHOSI. NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER REGULIEREMENT LES INFORMATIONS DIFFUSEES PAR LES AUTORITES COMPETENTES SUR LES RISQUES SANITAIRES ET LES PRECONISATIONS EN CE DOMAINE. NOTAMMENT LE SITE [HTTPS://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR/SANTE-ET-ENVIRONNEMENT/](https://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR/SANTE-ET-ENVIRONNEMENT/)

CERTAINES PRECAUTIONS SANITAIRES, VARIABLES SELON LES PAYS VISITES, SONT VIVEMENT CONSEILLEES, MAIS NON OBLIGATOIRES. MARINES VOYAGES NE SAURAIT ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DES PROBLEMES DE SANTE EVENTUELS, EN COURS ET APRES LE TERME DU VOYAGE EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSEILS SANITAIRES. CONSULTEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT OU UN SERVICE DE MALADIE TROPICALE.

18. TRANSPORT AERIEN :

LE TRANSPORT AERIEN EST SOUMIS A DES IMPERATIFS D'EXPLOITATION ET DE SECURITE QUI PEUVENT CAUSER DES RETARDS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE DE L'AGENCE DE VOYAGE, QUI CONSEILLE A SON CLIENT DE PREVOIR DES TEMPS DE CONNEXIONS SUFFISANTS POUR SES CORRESPONDANCES EVENTUELLES, AINSI QUE D'EVITER TOUT ENGAGEMENT LE JOUR MEME ET LE LENDemain DE SES VOYAGES ALLER ET RETOUR. MARINES VOYAGES FAIT APPEL A DIFFERENTS TRANSPORTEURS QUI CONSERVENT A L'EGARD DES VOYAGEURS LEURS PROPRES RESPONSABILITES. LA RESPONSABILITE DU TRANSPORTEUR EST LIMITEE PAR LES TERMES ET CONDITIONS ENONCEES AU CONTRAT DE TRANSPORT FIGURANT SUR LE BILLET DU CLIENT, ET NOTAMMENT PAR LES DISPOSITIONS RESULTANT DE LA CONVENTION DE MONTREAL DU 28 MAI 1999. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 211-17 DU CODE DU TOURISME, LA RESPONSABILITE DE L'AGENCE EST LIMITEE AUX DEDOMMAGEMENTS PREVUS PAR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES APPLICABLES EN MATIERE DE TRANSPORT, EN CAS DE DOMMAGES ET ACCIDENTS POUVANT SURVENIR AUX VOYAGEURS, A LEURS ANIMAUX ET A LEURS BAGAGES ENREGISTRES, PENDANT LA DUREE DU VOL OU PENDANT LES OPERATIONS D'EMBARQUEMENT, DE DEBARQUEMENT OU AU COURS DE LA PERIODE DURANT LAQUELLE LE TRANSPORTEUR AVAIT LA GARDE DES BAGAGES ENREGISTRES. LES HORAIRES ET LES TYPES DE TRANSPORT MENTIONNES SONT COMMUNIQUEES PAR LES TRANSPORTEURS AU MOMENT DE L'IMPRESSION DE LA BROCHURE. ILS SONT DONC DONNES A TITRE INDICATIF ET SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS. LES HORAIRES, LES EVENTUELLES ESCALES ET LES MOYENS DE TRANSPORT PREVUS SERONT COMMUNIQUEES LORS DE L'ENVOI DE LA CONVOCATION, MAIS RESTERONT TOUTEFOIS SUSCEPTIBLES DE MODIFICATIONS JUSQU'AU JOUR DU DEPART. LES VOLS DIRECTS PEUVENT ETRE EFFECTUES SANS ESCALE OU COMPORTER UNE OU PLUSIEURS ESCALES. IL S'AGIT ALORS DU MEME VOL IDENTIFIE PAR UN MEME NUMERO DE VOL. IL PEUT ARRIVER QUE LES COMPAGNIES AERIENNES TRAVAILLANT EN ALLIANCE (PARTAGE DE CODE) EMETTRICES DU BILLET, FASSE OPERER LE VOL PAR UNE AUTRE COMPAGNIE FAISANT PARTIE DE CETTE MEME ALLIANCE.

PRIX DU TRANSPORT AERIEN : NOS PRIX SONT CALCULES SUR LA BASE DE TARIFS AERIENS RESERVES EN FONCTION D'UN PRIX DE REFERENCE DANS UNE CLASSE DE RESERVATION SPECIFIQUE. IL EST POSSIBLE QU'AU MOMENT DE VOTRE RESERVATION QUE LA CLASSE DE REFERENCE NE SOIT PLUS DISPONIBLE. NOUS VOUS PROPOSERONS ALORS, UNE OFFRE EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES. DANS CE CAS LE PRIX PEUT ETRE DIFFERENT CE QUI IMPLIQUERA UN SUPPLEMENT TARIFAIRE.

LISTE NOIRE DES COMPAGNIES INTERDITES DE VOL DANS LE C.E.E. : EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT EUROPEEN 2111 DU 14 DECEMBRE 2005, LA LISTE DES COMPAGNIES AERIENNES INTERDITES D'EXPLOITATION DANS LA C.E.E. MISE A JOUR LE 25/06/2015 EST CONSULTABLE SUR LE SITE :

[HTTPS://EC.EUROPA.EU/TRANSPORT/SITES/TRANSPORT/FILES/AIR-SAFETY-LIST_EN.PDF](https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/air-safety-list_en.pdf)

19. CARNET DE VOYAGE :

LES DOCUMENTS DE VOYAGE SONT EN PRINCIPE ADRESSES AU CLIENT LORS DE LA REUNION D'INFORMATION, SI IL Y EN A UNE, PAR VOIE ELECTRONIQUE, EN TEMPS UTILE AVANT LE DEBUT DU VOYAGE. PONCTUELLEMENT, ILS PEUVENT ETRE RETIRES DANS NOS LOCAUX OU ADRESSES PAR VOIE POSTALE OU PAR DES TRANSPORTEURS PRIVES. DANS LE CAS OU LEUR ENVOI IMPLIQUE DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES, CEUX-CI SONT COMMUNIQUEES LORS DE LA COMMANDE ET RESTENT A LA CHARGE DU CLIENT. MARINES VOYAGES, NE POURRA PAS VOIR SA RESPONSABILITE ENGAGEE EN CAS D'UN DEFAUT DE LIVRAISON DU A UN CAS DE FORCE MAJEURE. LE CLIENT SERA INFORME DES DIFFERENTES OPTIONS DE LIVRAISON AU MOMENT DE LA CONFIRMATION DE SA COMMANDE. LES DOCUMENTS DE VOYAGE (CONVOCATION, TITRE DE TRANSPORT, BON D'ECHANGE) TRANSMIS PAR MARINES VOYAGES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT IMPRIMES ET CONSERVES PAR L'ACHETEUR. CE DERNIER DEVA TOUJOURS ETRE EN MESURE DE PRESENTER CES JUSTIFICATIFS TOUT AU LONG DE SON VOYAGE OU DE SON SEJOUR. AUSSI BIEN SUR LES SITES D'EMBARQUEMENT (AEROPORT, GARE, PORT, ETC.) QUE SUR LES LIEUX DE SEJOUR POUR SON HEBERGEMENT (HOTEL, RESIDENCE, ETC.) AINSI QU'AU COURS DES AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES RESERVES EN SA FAVEUR EXCURSIONS, ANIMATION PAYANTE, VISITES, LOCATION DE VOITURE, ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIR, ETC. MARINES VOYAGES NE POURRA PAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DES CONSEQUENCES D'UNE ABSENCE DE PRESENTATION PAR LE CLIENT DES DOCUMENTS DE VOYAGE AUX PRESTATAIRES CONCERNES.

CONVOICATIONS AEROPORT : SAUF MENTION CONTRAIRE ECRITE, LES PASSAGERS SONT CONVOQUES POUR DES RAISONS LIEES A LA SECURITE DU TRANSPORT AERIEN 3 (TROIS) HEURES AVANT L'HEURE DE DECOLLAGE DE L'AVION FIGURANT SUR LEUR TITRE DE TRANSPORT. L'HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT (HLE) EST L'HEURE LIMITE APRES LAQUELLE LES PASSAGERS NE POURRONT PLUS ETRE EMBARQUES. ELLE EST VARIABLE SELON LES TRANSPORTEURS AERIENS. EN CAS DE NON-RESPECT DE L'HEURE LIMITE, LES PLACES RESERVEES PEUVENT ETRE ATTRIBUEES A D'AUTRES VOYAGEURS, ET AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ETRE EFFECTUE.

PERTE OU VOL DE BILLETS D'AVION : EN CAS DE SUPPRESSION DU COURRIER ELECTRONIQUE CONTENANT « L'ETIQUET » L'ACHETEUR DOIT FORMULER UNE DEMANDE AUPRES DU VENDEUR PAR TELEPHONE OU PAR COURRIER ELECTRONIQUE POUR QU'UN NOUVEAU TITRE DE TRANSPORT PUISSE LUI ETRE RENVOYE.

20. PRE ET POST ACHÈMEMENTS :

SI L'ACHETEUR ORGANISE LUI-MEME SON PRE ET/OU POST ACHÈMEMENT, LE VENDEUR CONSEILLE VIVEMENT A L'ACHETEUR DE RESERVER DES TITRES DE TRANSPORT MODIFIABLES ET REMBOURSABLES POUR PARER A TOUTE PERTE FINANCIERE CONSECUTIVE A UNE MODIFICATION OU A UNE ANNULATION OU UN RETARD DES VOLS INTERNATIONAUX.

21. INFORMATIONS AVANT LE DEPART :

NOUS CONSEILLONS A L'ACHETEUR DE CONSULTER REGULIEREMENT SES COURRIERS ELECTRONIQUES OU SON TELEPHONE PORTABLE AFIN D'ETRE AVERTI DANS LE CAS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DE SON VOYAGE FORFAITAIRE OU SON VOL. L'ACHETEUR DOIT SIGNALER AU VENDEUR TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE DE COURRIER ELECTRONIQUE OU NUMERO DE TELEPHONE.

NON PRESENTATION AU DEPART : SI L'ACHETEUR NE SE PRESENTE PAS AU DEPART, A L'ENREGISTREMENT OU A LA PREMIERE PRESTATION AUX HEURES ET AUX LIEUX MENTIONNES DANS SES DOCUMENTS DE VOYAGE OU SI LE CLIENT SE TROUVE DANS L'IMPOSSIBILITE DE PARTICIPER AU VOYAGE (DEFAUT DE PRESENTATION DES DOCUMENTS NECESSAIRES CONVENUS, TELS QUE PASSEPORT, VISA, CERTIFICAT DE VACCINATION, OU AUTRES CAUSES...) EN L'ABSENCE DE FAUTE DE MARINES VOYAGES, LE VOYAGE NON-EFFECTUE EN TOUT OU PARTIE NE SERA EN AUCUN CAS REMBOURSE, A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT. MARINES VOYAGES NE POURRAIT ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DU DEFAUT D'ENREGISTREMENT DE L'ACHETEUR AU LIEU DE DEPART DU VOYAGE AERIEN A FORFAIT



OCCASIONNE PAR UN RETARD DE PREACHÈMINEMENT AÉRIEN, FERROVIAIRE OU TERRESTRE NON ORGANISÉ PAR MARINES VOYAGES MÊME SI CE RETARD RESULTÈ D'UN CAS DE FORCE MAJEURE, D'UN CAS FORTUIT OU DU FAIT D'UN TIERS. MARINES VOYAGES, MET TOUT EN ŒUVRE POUR PROPOSER A L'ACHÈTEUR DES ASSURANCES COUVRANT CE RISQUE. AINSI EN CAS DE NON PRÉSENTATION AU DÉPART, N'HÉSITÈZ PAS A VOUS RAPPROCHER RAPIDÈMENT DE NOS SERVICES SI VOUS SOUHAITÈZ QUE NOUS TENTIONS DE CONSERVER LE VOL RETOUR. CETTE DÉCISION RESTANT TOUTÈFOIS A LA DISCRETION DU TRANSPORTÈUR AÉRIEN.

SERVICE A BORD : UN NOMBRE CROISSANT DE COMPAGNIES AÉRIENNES FACTURENT LES REPAS ET LES BOISSONS A BORD. CES PRESTATIONS NE SONT JAMAIS COMPRISÈS DANS LE PRIX DU VOYAGE CONTRACTÈ.

RECONFIRMATION : LES HORAIRES DES VOLS RETOUR DOIVENT ÈTRE CONFIRMÈS LOCALEMENT, AUPRÈS DE NOTRE REPRESENTANT LOCAL OU DE LA COMPAGNIE, AU PLUS TARD 72H AVANT LA DATE DE DÉPART PRÈVUE.

22. REMBOURSEMENT DES TAXES D'AÉROPORT :

EN CAS D'ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE D'UN TITRE DE TRANSPORT DU FAIT DE L'ACHÈTEUR LORSQUE LE BILLET N'EST PLUS VALIDE, LES TAXES AÉROPORTUAIRES OBLIGATOIRES SONT REMBOURSABLES, DES LORS QUE LE BILLET D'AVION RÈSERVÈ A ÈTE EMIS PAR LE VENDEUR. NOUS RAPPELONS QUE LES BILLETS D'AVION SONT EMIS AU PLUS TARD 30 JOURS AVANT LA DATE DE DÉPART PRÈVUE, OU A LA RÈSERVATION. IL APPARTIENS A L'ACHÈTEUR D'EN FAIRE EXPRESSEMENT LA DEMANDE AUPRÈS DU VENDEUR. DANS CE CAS, DES FRAIS DE DOSSIER D'UN MONTANT DE 20% DU PRIX DE TAXES D'AÉROPORT SERONT PRÈLEVÈS PAR LE VENDEUR.

23. RESPONSABILITÈ EN COURS DE TRANSPORT AÉRIEN :

LES CONSÈQUENCES DES ACCIDENTS OU INCIDENTS POUVANT SURVENIR A L'OCCASION DE L'EXÈCUTION DU TRANSPORT AÉRIEN SONT RÈGIES PAR LES DISPOSITIONS DES CONVENTIONS DE VARSOVIE OU DE MONTREAL OU PAR LES RÈGLEMENTATIONS LOCALES RÈGISSANT LES TRANSPORTS NATIONAUX AU PAYS CONCERNÈ.

24 - BAGAGES :

BAGAGES ENREGISTRÈS : CHAQUE COMPAGNIE AÉRIENNE A SA PROPRE POLITIQUE EN MATIÈRE DE FRANCHISE DE BAGAGES. LE PLUS SOUVÈNT LE POIDS MAXIMUM ADMIS ÈST DE 20 KILOS PAR PASSAGER.

ILS DOIVENT PORTER UNE ÈTIQUETTE COMPORTANT VOS COORDONNÈES COMPLÈTES. LA FRANCHISE AUTORISÈE FIGURE SUR LE BILLET D'AVION EMIS EN VOTRE FAVEUR. TOUT DÈPASSEMENT DE POIDS ÈST SUSCEPTIBLE D'ÈTRE TAXÈ AU MOMENT DU DÉPART. TOUT EXCÈDENT DE BAGAGES ÈST A LA CHARGE EXCLUSIVE DU PASSAGER. DURANT LE TRANSPORT, LE TRANSPORTÈUR AÉRIEN ÈST SEUL RESPONSABLE DES BAGAGES EN SOUTÈ QUE VOUS LUI CONFIEZ. EN CAS DE CONSTAT DE RETARD, DE PÈRTE OU DE DÈTERIORATION DE TOUT OU PARTIE DE VOS BAGAGES, VOUS DEVREZ IMMÈDIATEMENT FAIRE UNE DECLARATION ÈCRITE DE RETARD, DE PÈRTE OU DE DÈTERIORATION ET L'ADRESSER AU TRANSPORTÈUR. SI VOUS AVEZ SOUSCRIT LE CONTRAT D'ASSURANCE PAR NOTRE INTERMÈDIAIRE OU NON, IL VOUS APPARTIENS D'EFFÈCTUER VOUS-MÈME LA DECLARATION AUPRÈS DE L'ASSUREUR.

BAGAGES EN CABINE : CHAQUE COMPAGNIE A SA PROPRE POLITIQUE EN CE QUI CONCÈRNE L'ACCEPTATION DES BAGAGES NON ENREGISTRÈS EN SOUTÈ. D'UNE MANIÈRE GÈNERALE UN SEUL BAGAGE ÈST AUTORISÈ EN CABINE. IL DOIT ÈTRE D'UN POIDS INFÈRIEUR A 5 KG ET LE TOTAL DE SES TROIS DIMENSIONS (L - L - H) NE DOIT PAS DÈPASSER 115 CM. NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA DIRECTION GÈNERALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC) POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES MESURES RESTRICTIVES DES LIQUIDES ET DES OBJETS INTERDITS DE TRANSPORT EN CABINE CONTENUS DANS VOS BAGAGES A MAIN.

[HTTP://WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/OBJETS-INTERDITS-OU-REGLEMENTES-EN.HTML](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html)

DURANT LE TRANSPORT, LES BAGAGES A MAIN DÈMEURENT EN PERMANENCE SOUS LA PROPRE RESPONSABILITÈ DES VOYAGEURS. MARINES VOYAGES NE SAURAIT ÈTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE LA CONFISCATION OU DE LA DESTRUCTION D'OBJETS JUGÈS DANGEREUX PAR LES SERVICES DE SÈCURITÈ AÉROPORTUAIRES OU DU NON-EMBARQUEMENT DE VOS BAGAGES A CE TITRE.

VALEURS ET BAGAGES : NOUS VOUS CONSEILLONS D'ÈVITER D'EMPORTER AVEC VOS OBJETS DE VALEUR TELS QUE BIJOUX, MONTRES DE VALEUR, ORDINATEURS PORTABLES, ETC. ET DE RESPECTER LES CONDITIONS DE TRANSPORT DE LA COMPAGNIE. DANS LE CAS CONTRAIRE, NOUS VOUS CONSEILLONS ÈGALEMENT DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE SPÈCIFIQUE COUVRANT LA VALEUR DE VOS OBJETS DE VALEUR (DECLARATION SPÈCIALE D'INTERET). NOUS NE POURRONS PAS ÈTRE TENUS POUR RESPONSABLE DES PÈRTES OU DES VALEURS NON DÈPOSÈES DANS LES COFFRES MIS A LA DISPOSITION DE VOYAGEURS DANS LES HOTELS. EN CAS DE VOL DANS LES HOTELS, LA RESPONSABILITÈ DU VENDEUR SERA LIMITÈE CONFORMÈMENT AUX RÈGLES DU CODE CIVIL.

25. INFORMATIONS DIVERSES :

FEMMES ENCEINTEES : LES COMPAGNIES AÉRIENNES PEUVENT REFUSER L'EMBARQUEMENT A UNE FEMME ENCEINTE. MARINES VOYAGES NE SAURAIT ÈTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE CETTE DÉCISION. LE CLIENT DOIT INFORMER PAR ÈCRIT DE LA PRÈSENCE D'UNE FEMME ENCEINTE AU MOINS UNE SEMAINE AVANT LE DÉPART AFIN QUE L'AGENCE DE VOYAGE PUISSE S'ASSURER DE SA POSSIBILITÈ D'EMBARQUER. UN CERTIFICAT MÈDICAL DE BONNE SANTÈ ET SANS CONTRE-INDICATION AU VOYAGE PEUT EN OUTRE ÈTRE EXIGÈ PAR CERTAINES COMPAGNIES AÉRIENNES. IL DEVRA ÈTRE ÈTABLI PAR UN MÈDECIN AU MAXIMUM 15 JOURS AVANT LA DATE DU VOYAGE ET CE QUEL QUE SOIT LA DATE DU DÈBUT DE LA GROSSESSE. CE CERTIFICAT DEVRA PRÈCISER DANS QUEL MOIS SE SITUE LA GROSSESSE AU MOMENT DU VOYAGE ET MENTIONNER L'ABSENCE D'ETAT PATHOLOGIQUE.

ENFANTS : LES ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS NE DISPOSENT PAS D'UNE PLACE ATTRIBUÈE. LES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS NON ACCOMPAGNÈS SONT EN PRINCIPE REFUSÈS A L'EMBARQUEMENT.

26. MODIFICATION DES HOTELS, BATEAUX DE CROISIÈRE, CIRCUITS, AUTO TOURS :

L'AGENCE PEUT ÈTRE CONTRAINTÈ DE CHANGER LES HOTELS OU LES BATEAUX DE CROISIÈRE ET L'ORDRE DES CIRCUITS OU LES ÈTAPES DES AUTOTOURS PRÈVUS SANS QUE CETTE MESURE CONSTITUE UNE MODIFICATION D'UN ÈLÈMENT ÈSSENTIEL DU VOYAGE. LE CLIENT EN SERA AVISÈ AU PRÈALABLE ET LES PRÈSTATAIRES LUI FOURNIRONT UN SERVICE DANS UNE CATÈGORIE SIMILAIRE OU SUPÈRIÈURE A CELLE PROPOSÈE INITIALEMENT. DANS CERTAINS PAYS, L'ORGANISATION DES CIRCUITS ET AUTO TOURS PEUT PONCTUELLEMENT ÈTRE MODIFIÈE MAIS LES VISITES ET ÈTAPES PRÈVUES SERONT RESPECTÈES. LES FÈTES, TANT CIVILES QUE RELIGIEUSES, LES GREVES ET LES MANIFESTATIONS DANS LES PAYS VISITÈS SONT SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER DES MODIFICATIONS DANS LE DÈROULEMENT DES EXCURSIONS. MARINES VOYAGES NE PEUT EN ÈTRE TENUE POUR RESPONSABLE.

27. LES TYPES DE CHAMBRES

CLASSIFICATION DE L'ÈTABLISSEMENT HOTELIER : LE NOMBRE D'ÈTOILES ATTRIBUÈES A L'ÈTABLISSEMENT HOTELIER OU SA CATÈGORIE FIGURANT DANS LE DESCRIPTIF CORRESPOND A UNE CLASSIFICATION ÈTABLIE EN RÈFÈRENCE A DES NORMES LOCALES DU PAYS D'ACCUEIL, ET QUI PEUVENT DONC DIFFÈRER DES NORMES FRANÇAISES ET INTERNATIONALES. NOUS NOUS EFFORÇONS DE VOUS INFORMER LE PLUS PRÈCISEMENT POSSIBLE SUR LES CONDITIONS DE VOTRE HÈBERGEMENT. LES APPRÈCIATIONS QUE NOUS PORTONS SUR NOS DESCRIPTIFS DÈCOULENT PRINCIPALEMENT DE NOTRE CONNAISSANCE DES ÈTABLISSEMENTS.

PRISE DE POSSESSION ET LIBÈRATION DES CHAMBRES : IL ÈST D'USAGE DE PRENDRE POSSESSION DE LA CHAMBRE A PARTIR DE 14 HEURES LE JOUR D'ARRIVÈE ET DE LIBÈRER CELLE-CI AVANT 12 HEURES LE JOUR DU DÉPART. EN AUCUN CAS MARINES VOYAGES NE POURRA DÈRAGER A CETTE RÈGLE. TOUTÈ CHAMBRE PRISE AVANT 14 HEURES OU RÈNDUE APRÈS 12 HEURES PEUT ÈTRE CONSIDÈRÈE COMME UNE NUIT SUPPLÈMENTAIRE SUSCEPTIBLE D'ÈTRE FACTURÈE EN CONSÈQUENCE PAR L'HOTELIER.

LES CHAMBRES INDIVIDUELLES : ELLES DISPOSENT D'UN LIT D'UNE PERSONNE. ELLES FONT L'OBJET D'UN SUPPLÈMENT, SONT PROPOSÈES EN QUANTITÈ LIMITÈE ET SONT PARFOIS MOINS SPACIEUSES, MOINS CONFORTABLES, VOIRÈ MOINS BIEN SITUÈES QUÈ LES AUTRES CHAMBRES.

LES CHAMBRES DOUBLES : ELLES DISPOSENT LE PLUS SOUVÈNT DE DEUX LITS SIMPLES, PLUS RAREMENT D'UN LIT DOUBLE.

LES CHAMBRES DOUBLES A PARTAGER : AU MOMENT DE L'INSCRIPTION, IL SERA FACTURÈ LE SUPPLÈMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE A TOUT ACHÈTEUR QUI DESIRE S'INSCRIRE SEUL MAIS SOUHAITÈ POUVOIR PARTAGER SI POSSIBLE UNE CHAMBRE DOUBLE AVEC UNE AUTRE PERSONNE EFFÈCTUANT UNE DEMANDE SIMILAIRE. SI CE SOUHAIT PEUT ÈTRE EXAUCÈ, LE SUPPLÈMENT PÈRÇU SERA REMBOURSÈ A L'ACHÈTEUR DANS LES MEILLEURS DELAIS.

LES CHAMBRES TRIPLES ET QUADRUPLES : IL S'AGIT EN GÈNERAL D'UN OU DEUX LITS D'APPOINT (SOUVÈNT PLIANTS) DANS UNE CHAMBRE DOUBLE. L'ESPACE PEUT S'EN TROUVER RÈDUIT.

28. LES REPAS

LES REPAS SONT PRÈCISÈS SUR L'OFFRE PRÈALABLE. LORSQUE DES REPAS SONT INCLUS DANS LA PRÈSTATION, LEUR NOMBRE DÈPEND DU NOMBRE DE NUITÈES.

- LA FORMULE « ALL INCLUSIVE » COMPREND LES REPAS, LES BOISSONS SANS ALCOOL ET LES ACTIVITÈS MENTIONNÈES DANS LE DESCRIPTIF DE CHAQUE PRÈSTATION. EN PRINCIPE, CETTE FORMULE COMPREND AUSSI SEULEMENT LES BOISSONS ALCOOLISÈES PRODUITÈS LOCALEMENT.

- DEMI-PENSION : COMPREND L'HÈBERGEMENT, LES PETITS DÈJEUNÈRS ET DINERS OU DÈJEUNÈRS SELON LE CAS, SANS LES BOISSONS. ELLE DÈBUTE AU PETIT-DÈJEUNER SUIVANT LA PREMIÈRE NUIT ET PREND FIN AU PETIT-DÈJEUNER SUIVANT LA DÈRNIÈRE NUIT.

- PENSION COMPLÈTE : COMPREND L'HÈBERGEMENT, LES PETITS DÈJEUNÈRS, DÈJEUNÈRS ET DINERS, SANS LES BOISSONS. ELLE DÈBUTE AVEC LE DINER DE LA PREMIÈRE NUIT ET PREND FIN AU PETIT DÈJEUNER SUIVANT LA DÈRNIÈRE NUIT.

QUE CE SOIT DANS LE CADRE DE LA PENSION COMPLÈTE OU DE LA DEMI-PENSION, LES BOISSONS NE SONT PAS COMPRISÈS, SAUF EXCEPTION DUMENT MENTIONNÈE DANS LE DESCRIPTIF.

NOURRITURE DES BÈBES ET JEUNES ENFANTS : MARINES VOYAGES INVITÈ LES PARENTS D'ENFANTS EN BAS-AGE A EMPORTER LA NOURRITURE ADAPTÈE A LEUR ALIMENTATION. UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE PEUT ÈTRE DEMANDÈE PAR L'HOTELIER, PAR EXEMPLE POUR CHAUFFER LES PLATS OU LES BIBERONS OU FOURNIR DES CHAISES HAUTES. ELLE SERA A RÈGLER PAR LE CLIENT SUR PLACE AVANT LE DÉPART.

29. ACTIVITÈS, LOISIRS :

CERTAINES ACTIVITÈS PROPOSÈES PAR LES HOTELS OU ÈTABLISSEMENTS DE SEJOURS PEUVENT PRÈSENTER DES RISQUES, NOTAMMENT POUR LES JEUNES ENFANTS. IL ÈST DEMANDÈ AU PARENTS DE SURVEILLER ATTENTIVEMENT LEURS ENFANTS.

EXCURSIONS FACULTATIVES NON COMPRIS DANS NOS VOYAGES FORFAITAIRES : CERTAINES EXCURSIONS QUI PEUVENT VOUS ÈTRE PROPOSÈES LOCALEMENT PEUVENT ÈTRE POTENTIELLEMENT DANGEREUSES POUR LES NEOPHYTES : PARACHUTE ASCENSIONNEL, EXCURSIONS EN 4 X 4 SANS CHAUFFEUR, PROMENADES A DOS DE CHAMEAU, ETC. NOUS NOUS DEMANDONS DE CHOISIR VOS EXCURSIONS AVEC DISCRERNEMENT. EN FONCTION DE VOS CAPACITÈS, APPETITES ET BIEN SUR DE VOTRE CONDITION PHYSIQUE. LA RESPONSABILITÈ DE MARINES VOYAGES NE SAURAIT ÈTRE ENGAGÈE POUR TOUTÈ ACTIVITÈ ACHETÈE LOCALEMENT PAR LE CLIENT ET NON INCLUSE DANS LE CONTRAT.

AVERTISSEMENT : IL ÈST INTERDIT D'ACHETER LES PRODUITS ILLICITÈS : OBJETS CONTREFAITS, STUPEFIANTS, PEUX D'ANIMAUX PROTÈGÈS PAR LA CONVENTION DE WASHINGTON. EN OUTRE, IL ÈST ÈGALEMENT INTERDIT DE RAMASSER OU D'ACHETER DES OBJETS ISSUS DE GISEMENTS ARCHEOLOGIQUES, DE SITES HISTORIQUES OU APPARTENANT AU PATRIMOINE DU PAYS VISITÈ. LE NON-RESPECT DE CES INTERDICTIONS PEUT CONDUIRE A DES SANCTIONS PÈNALES OU DES PEINES D'ÈMPRISONNEMENT, QUE CE SOIT EN FRANCE OU A L'ÈTRANGER. VEUILLEZ CONSULTER LE SITE INTERNET : [HTTP://WWW.DOUANE.GOUV.FR](http://www.douane.gouv.fr).

ATTENTION : SELON LES PAYS, LES PRÈSTATAIRES NE DISPOSENT PAS TOUJOURS D'EAU COURANTE POTABLE. LES FRAIS D'ACHATS DE BOUTEILLES D'EAU POTABLE SONT ALORS A VOTRE CHARGE.

30. PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

MARINES VOYAGES, S'EFFORCE D'ILLUSTRER SES OFFRES DE VOYAGES AVEC DES PHOTOS OU ILLUSTRATIONS DONNANT UN PÈRÇU RÈALISTÈ DES PRÈSTATIONS PROPOSÈES. IL ÈST TOUTÈFOIS PRÈCISÈ QUE LES PHOTOS ET ILLUSTRATIONS FIGURANT DANS LES DESCRIPTIFS DES VOYAGES ONT UNIQUEMENT POUR OBJET D'INDIQUER LA CATÈGORIE OU LE DÈGRÈ DE STANDING DES PRÈSTATIONS CONCERNÈES.

31. RESPONSABILITÈ ET RECLAMATIONS :

MARINES VOYAGES APPORTERA L'AIDE NÈCESSAIRE AU VOYAGEUR EN DIFFICULTÈ, DIRECTEMENT OU VIA L'ORGANISATEUR DU VOYAGE ET SON REPRESENTANT LOCAL MAIS DECLINERA TOUTÈ RESPONSABILITÈ ET NE POURRA SE SUBSTITUER FINANCIÈREMENT AU CLIENT SI LA NON-CONFORMITÈ LUI ÈST IMPUTABLE ET NOTAMMENT DANS LES CAS SUIVANTS :

- FRAIS GÈNERALS POUR LA PÈRTE DES TITRES DE TRANSPORT PAR LE CLIENT (FRAIS ET PENALITÈS DE RÈEMISSIÒN DES BILLETS ET FRAIS INDUTS NOTAMMENT EN CAS D'IMMOBILISATION DANS LE PAYS)

- DÈTTE CONTRACTÈE PAR LE CLIENT AUPRÈS D'UN TIERS (EXTRA DANS LES HOTELS, ETC.)

- PÈRTE DE PIÈCES D'IDENTITÈ OU TOUT AUTRE DOCUMENT INDISPENSABLE A LA SORTIE DU PAYS VISITÈ ET AU RETOUR EN FRANCE.

MARINES VOYAGES ÈST RESPONSABLE DE PLEIN DROIT DE LA BONNE EXÈCUTION DES OBLIGATIONS RESULTANT DU CONTRAT DE VOYAGE AU SENS DE L'ARTICLE L. 211-16-I DU CODE DU TOURISME. LE CLIENT ÈST INFORMÈ QUE LA RESPONSABILITÈ DE MARINES VOYAGES NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÈTRE ENGAGÈE LORSQUE LE DOMMAGE REVETANT UN CARACTÈRE IMPRÈVISIBLÈ OU INÈVITABLE ÈST IMPUTABLE SOIT AU VOYAGEUR, SOIT A UN TIERS ÈTRANGER A LA FOURNITURE DES SERVICES DE VOYAGES, SOIT A DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET INÈVITABLES (GUERRE, ATTENTAT, ÈMEUTE, REVOLUTION, CATASTROPHE NUCLÈAIRE, ÈVENÈMENTS CLIMATIQUES OU NATURELS TELS QUE CYCLONE, TREMBLEMENT DE TERRE, TSUNAMI, TORNADÈ, NUAGE, VENT DE SABLE...) EN CAS D'APPLICATION DE SA RESPONSABILITÈ DE PLEIN DROIT DU FAIT DE SES PRÈSTATAIRES AU SENS DE L'ARTICLE PRÈCITÈ, LES LIMITES DE DÈDOMMAGEMENT PRÈVUES A L'ARTICLE L. 211-17-IV DU CODE DU TOURISME, NOTAMMENT LORSQUE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES CIRCONSCRIVENT LES INDEMNISATIONS DUES PAR CES PRÈSTATAIRES TROUVERONT A S'APPLIQUER. DANS LES AUTRES CAS, LE CONTRAT PEUT LIMITER LES DOMMAGES-INTÈRETS ÈVENTUELS A TROIS FOIS LE PRIX TOTAL DU VOYAGE (SAUF PRÈJUDICES CORPORELS ET FAUTES INTENTIONNELLES OU PAR NÈGLIGENCE). IL PEUT ARRIVER POUR DES RAISONS TENANT A LA PÈRIODE, A LA FRÈQUENTATION OU A DES DÈCISIONS DES HOTELIERS SUR PLACE, QUE LE MATÈRIEL SOIT EN NOMBRE INSUFFISANT SUR LES LIEUX DE SEJOUR OU QUE CERTAINES ACTIVITÈS SOIENT SUSPENDUES. MARINES VOYAGES NE SERA AUCUNEMENT RESPONSABLE EN CAS D'INCIDENT SURVENU A L'OCCASION DE PRÈSTATIONS ACHETÈES HORS CONTRAT ET DIRECTEMENT SUR PLACE PAR LE CLIENT AUPRÈS D'UN PRÈSTATAIRE ÈXTERIEUR OU RESULTANT D'UNE INITIATIVE PERSONNELLE DU CLIENT. MARINES VOYAGES NE POURRA ÈTRE TENU POUR RESPONSABLE DES VOLS POUVANT ÈTRE COMMIS DANS LES HOTELS OU LES NAVIRES OU AU COURS DU VOYAGE QUE DANS LES LIMITES FIXÈES PAR L'ARTICLE 1953 DU CODE CIVIL. LES OBJETS PRÈCIEUX ET L'ARGENT DOIVENT ÈTRE DÈPOSÈS AU COFFRE DES HOTELS S'ILS EN DISPOSENT OU GARDÈS PAR L'ACHÈTEUR LUI-MÈME SOUS SA PROPRE RESPONSABILITÈ. MARINES VOYAGES NE PEUT ÈTRE TENU POUR RESPONSABLE DES OBJETS OU VÈTEMENTS PÈRDUS OU OUBLIÈS LORS D'UN VOYAGE. EN VERTU DE L'ARTICLE L. 211-17-1 DU CODE DU TOURISME, LES RECLAMATIONS AU TITRE DE LA RESPONSABILITÈ DE L'ORGANISATEUR OU DU DÈTAILLÈNT SE PRÈSCRIVENT PAR DEUX ANS. LE CLIENT ÈST INVITÈ A FAIRE CONSTATER SUR PLACE DES QUE POSSIBLE AU REPRESENTANT NOMMÈMENT IDENTIFIÈ DE L'ORGANISATEUR OU DU TRANSPORTÈUR LES MOTIFS DES DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATÈS. CONSERVER TOUTÈS LES PÈUVES ORIGINALES (ATTESTATIONS, FACTURES, JUSTIFICATIFS PHOTOGRAPHIQUES ETC.).

LES RECLAMATIONS DE NATURE COMMERCIALE OU RELATIVES A LA QUALITÈ DES PRÈSTATIONS DEVRONT ÈTRE ADRESSÈES A L'AGENCE PAR COURRIER RECOMMANDÈ AVEC AVIS DE RÈCEPTION AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA DATE DE LA FIN DU SEJOUR. CELLES-CI SERONT PRISE EN CONSIDÈRATION MARINES VOYAGES, DES LORS QUE L'ACHÈTEUR FOURNIRA LA PRÈUVÈ D'EN AVOIR INFORMÈ LE REPRESENTANT LOCAL ET QU'AUUNE SOLUTION N'À ÈTE TROUVÈE SUR PLACE. SEULES LES RECLAMATIONS OBJECTIVES RELATIVES AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE MARINES VOYAGES SERONT PRISES EN COMPTE. LES QUESTIONNAIRES MARKETING DE TYPE



« CONFIEZ-NOUS VOS IMPRESSIONS » NE PEUVENT EN AUCUN CAS SERVIR DE SUPPORT A L'EXPRESSION DE RECLAMATIONS ET NE SERONT PAS TRAITES A CE TITRE. LE DELAI DE REPONSE PEUT NOTABLEMENT VARIER EN FONCTION DE LA DUREE DE NOTRE ENQUETE AUPRES DES DIVERS PRESTATAIRES CONCERNES. LE VENDEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES OBJETS OUBLIES PAR LES VOYAGEURS ET NE POURRA SE CHARGER NI DE LEUR RECHERCHE NI DE LEUR RETOUR.

32. RECOURS A LA MEDIATION :

SI LE CLIENT ESTIME QU'IL N'A PAS REÇU DE REPONSE SATISFAISANTE DANS UN DELAI DE 60 JOURS, IL DISPOSE DE LA FACULTE DE RECOURIR A LA PROCEDURE DE MEDIATION MISE EN PLACE SELON LES MODALITES ACCESSIBLES AUPRES DU MEDIEATEUR DU TOURISME ET DES VOYAGES : WWW.MTV.TRAVEL : M.T.V - BP 80303 - 75 823 PARIS CEDEX 17. LA DEMANDE FORMULEE PAR LE CLIENT AUPRES DU MEDIEATEUR DU TOURISME ET DES VOYAGES EST GRATUITE EN CE QUI LE CONCERNE. EN CAS D'ECHEC DE LA MEDIATION LES PARTIES CONSERVENT LA POSSIBILITE DE SAISIR LA JURIDICTION FRANÇAISE COMPETENTE.

PREUVES : IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE LES DONNEES CONSERVEES PAR L'AGENCE ET/OU SES PARTENAIRES ONT FORCE PROBANTE QUANT AUX COMMANDES PASSES. LES DONNEES SUR SUPPORT INFORMATIQUE OU NUMERIQUE DURABLE CONSERVEES PAR L'AGENCE CONSTITUENT DES PREUVES RECEVABLES LORS DE TOUTES LES PROCEDURES CONTENTIEUSES OU AUTRES. AU MEME TITRE QUE TOUT DOCUMENT PAR ECRIT QUI SERAIT ETABLI, REÇU OU CONSERVE PAR L'AGENCE.

33 - VALIDITE DES CLAUSES :

LE FAIT QUE MARINES VOYAGES NE SE PREVAUT PAS A UN MOMENT DONNE D'UNE DES DISPOSITIONS DES PRESENTES CONDITIONS DE VENTE NE POURRA ETRE INTERPRETE COMME VALANT RENONCIATION A SE PREVALOIR ULTERIEUREMENT DE L'UNE QUELCONQUE DESDITES DISPOSITIONS. DANS LE CAS OU L'UNE DE CES DISPOSITIONS DES CONDITIONS DE VENTE SERAIT DECLAREE COMME ETANT NULLE OU SANS EFFET, CETTE DISPOSITION SERAIT REPUTEE COMME NON ECRITE, SANS QUE CELA N'AFPECTE LA VALIDITE DES AUTRES DISPOSITIONS, SAUF SI LA DISPOSITION DECLAREE NULLE OU SANS EFFET ETAIT ESSENTIELLE ET DETERMINANTE.

34. ASSURANCES VOYAGE - DROIT DE RETRACTION

LA NOTION DE RESPONSABILITE CIVILE (ACCIDENT, INCENDIE, VOL, AUTRES) VARIE SUIVANT LA LEGISLATION DES PAYS CONCERNES : IL EST CONSEILLE AUX VOYAGEURS DE SE GARANTIR INDIVIDUELLEMENT PAR UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE A CELLES EVENTUELLEMENT ACHETES PAR NOTRE INTERMEDIAIRE. SAUF MENTION EXPRESSE, AUCUNE ASSURANCE N'EST COMPRISE DANS LES PRIX PROPOSES. MARINES VOYAGES A NEGOCIE POUR VOUS ET VOTRE FAMILLE, AVEC SON PARTENAIRE APRIL INTERNATIONAL, DES FORMULES D'ASSURANCE VOUS PERMETTANT D'ETRE COUVERTS AVANT VOTRE DEPART EN CAS D'ANNULATION ET PENDANT VOTRE SEJOUR. UNE ASSURANCE GOLD, COUVRE AUSSI LARGEMENT QUE POSSIBLE VOS FRAIS D'ANNULATION EN RAISON D'UN EVENEMENT EXTERIEUR, IMPREVISIBLE ET INDEPENDANT DE VOTRE VOLONTE QUE LA MALADIE. LES ASSURANCES SONT A SOUSCRIRE AU MOMENT DE VOTRE COMMANDE AVEC LA POSSIBILITE DE CHOISIR ENTRE DEUX TYPES DE GARANTIES : LA CEDIV CONFORT CONTRAT 2301 ET LA CEDIV SERENITE CONTRAT 2302. VOUS SEREZ INFORMES DE LA POSSIBILITE DE SOUSCRIRE DES ASSURANCES FACULTATIVES ANNULATION OU ASSISTANCE/RAPATRIEMENT AVANT LA CONCLUSION DE LA VENTE. L'ACHETEUR D'UN VOYAGE TOURISTIQUE DISPOSE D'UN DELAI DE RETRACTION D'UNE DUREE DE 14 JOURS POUR RENONCER A SON ACHAT D'ASSURANCE DES LORS QU'IL JUSTIFIE QU'IL EST COUVERT PAR UN AUTRE CONTRAT QUE CELUI QUI LUI A ETE VENDU. DANS CES CONDITIONS, L'AGENCE REMBOURSE LA PRIME SANS FRAIS ET PENALITES.

CEPENDANT, LES ASSURANCES SOUSCRITES, NOTAMMENT A MOINS DE 30 JOURS DU DEPART NE SERONT JAMAIS REMBOURSABLES. DES CONDITIONS DES ASSURANCES SOUSCRITES VOUS SERONT REMISES LORS DE VOTRE INSCRIPTION. CELLES-CI COMPORTENT DES LIMITATIONS DE GARANTIES, DES EXCLUSIONS, DES FRANCHISES ET DES OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE. NOUS VOUS INVITONS A LIRE ATTENTIVEMENT CES DOCUMENTS.

ASSURANCE RAPATRIEMENT : ASSISTANCE ET BAGAGES

ANNULATION ET BAGAGES : ANNULATION « TOUTES CAUSES JUSTIFIEES » ET BAGAGES

MULTIRISQUES : RAPATRIEMENT - ANNULATION, INTERRUPTION DE SEJOUR, PERTE DE BAGAGES, RETARD DE TRANSPORT, VOYAGE DE REMPLACEMENT, RESPONSABILITE CIVILE, INDIVIDUEL ACCIDENT

35. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

SELON LES TERMES DU RGPD, LE VOYAGEUR EST INFORME QUE SA COMMANDE FAIT L'OBJET D'UN TRAITEMENT NOMINATIF INFORMATISE. CES INFORMATIONS PERMETTENT A L'AGENCE ET SES PARTENAIRES, DE TRAITER ET D'EXECUTER LA COMMANDE. L'EXERCICE DU DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION, DE SUPPRESSION ET DE PORTABILITE GARANTIE PAR LE RGPD DOIT ETRE EXERCE PAR ECRIT AUPRES DE MARINES VOYAGES A L'ADRESSE MAIL SUIVANTE : RESERVATION@MARINES-VOYAGES.COM. LE DEMANDEUR SERA TENU DE JUSTIFIER DE SON IDENTITE.

36. LOI APPLICABLE :

LE VENDEUR EST UNE MARINES VOYAGES FRANÇAISE. LE CONTRAT DE VENTE CONCLU EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

LES CONDITIONS SPECIFIQUES SUIVANTES PEUVENT EGALEMENT S'AJOUTER AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE QUI PRECEDENT :

II. CROISIERES

1. OBLIGATIONS DES PASSAGERS : L'ACHETEUR D'UNE CROISIERE AUPRES DE MARINES VOYAGES EST TENU D'AVOIR TOUT AU LONG DE LA CROISIERE UN COMPORTEMENT NE COMPROMETTANT PAS LA SECURITE, LE CALME ET LA JOUISSANCE DES AUTRES CROISIERISTES. IL DEVRA S'ENGAGER A RESPECTER LES REGLES DE PRUDENCE, AINSI QUE TOUTES LES DISPOSITIONS DE LA COMPAGNIE DE CROISIERE, DE MARINES VOYAGES OU DES RECEPTIFS LOCAUX RESPONSABLES DE L'ORGANISATION DES EXCURSIONS LORS DES ESCALES, AINSI QUE LES REGLEMENTATIONS ET AUTRES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES OU LEGISLATIVES CONCERNANT LA CROISIERE ACHETEE. L'ACHETEUR SERA TENU POUR RESPONSABLE DE TOUTS LES DOMMAGES QUE MARINES VOYAGES POURRAIT SUBIR DU FAIT DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS SUSVISEES. EN PARTICULIER, LES DOMMAGES CAUSES AU NAVIRE, A SON MOBILIER OU A SES EQUIPEMENTS, LES DOMMAGES OCCASIONNES A D'AUTRES CLIENTS OU A DES TIERS, AUX VEHICULES UTILISES LORS DES EXCURSIONS AINSI QUE DE TOUTES LES CONTRAVENTIONS, AMENDES ET FRAIS AUXQUELS MARINES VOYAGES POURRAIT ETRE SOUMISE DU FAIT DE LA FAUTE DE L'ACHETEUR PAR LES AUTORITES PORTUAIRES, DOUANIERES, SANITAIRES OU AUTRES LES AUTRES AUTORITES DES PAYS VISITES LORS DE LA CROISIERE.

2. POUVOIRS DU COMMANDANT DE BORD (CI-APRES « LE COMMANDANT ») : LE COMMANDANT A LA FACULTE D'EXECUTER TOUT ORDRE OU DIRECTIVE DONNES PAR LES GOUVERNEMENTS ET AUTORITES DE TOUTS LES ETATS. TOUTES LES ACTIONS DU TRANSPORTEUR OU DU COMMANDANT, POUR L'EXECUTION DE CES ORDRES OU DIRECTIVES NE SAURAIENT ETRE CONSIDEREES COMME DES INEXECUTIONS DU CONTRAT. LE DEBARQUEMENT DES PASSAGERS CONFORMEMENT A CES ORDRES OU DIRECTIVES, DEGAGE LE TRANSPORTEUR DE TOUTE RESPONSABILITE POUR LA POURSUITE DU VOYAGE OU LE RAPATRIEMENT DES PASSAGERS. LE COMMANDANT DU BATEAU POSSEDE, EN OUTRE, LA FACULTE D'INTERROMPRE UNE CROISIERE, D'EN MODIFIER L'ITINERAIRE POUR DES RAISONS DE FORCE MAJEURE OU POUR DES EXIGENCES DE SECURITE DES PASSAGERS OU DU BATEAU. L'EXERCICE DE CETTE FACULTE N'IMPLIQUE PAS DE "MODIFICATION DU VOYAGE". CERTAINES DESTINATIONS COMME LA PENINSULE ANTARCTIQUE, L'ARCTIQUE, LES FIORDS DE NORVEGE OU ENCORE L'ALASKA SONT SUIETTES A DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES PARTICULIERES. LES CARAIRES SONT EGALEMENT UNE ZONE A RISQUES CYCLONIQUES GENERALEMENT DE JUIN A SEPTEMBRE. CERTAINES ESCALES PEUVENT ALORS ETRE INVERSEES, ECOURTEES OU SUPPRIMEES. DANS LE CAS D'ANNULATION, LES EXCURSIONS ACHETES A BORD SONT REMBOURSEES. AUCUNE AUTRE INDEMNITE N'EST DUE. LES VENTS FORTS PEUVENT EMPECHER LE DEBARQUEMENT EN CHALOUPIES.

LES OBLIGATIONS DE L'ARMEATEUR CONCERNENT LA CROISIERE DANS SON ENSEMBLE. UNE ESCALE PRECISE NE PEUT CONSTITUER LE BUT D'UN PROGRAMME QUI VISE A DECOUVRIR UNE REGION D'UNE MANIERE GENERALE ET LES PLAISIRS DE LA NAVIGATION.

3. RESPECT DES HORAIRES EN ESCALE : EN ESCALE, LES HORAIRES D'HEURE LIMITE DE RETOUR A BORD ET DE DEPART DU BATEAU SONT MENTIONNES DANS LE JOURNAL DE BORD AINSI QU'A LA SORTIE DU BATEAU DE CROISIERE. IL APPARTIENT AUX PASSAGERS DE RESPECTER CES HORAIRES. EN CAS DE NON-RESPECT DE CES HORAIRES ET DE NON EMBARQUEMENT, AUCUN REMBOURSEMENT OU DEDOMMAGEMENT N'EST DU AU CLIENT.

4. EXCURSIONS EFFECTUEES AU COURS DES CROISIERES : LES HORAIRES ET LES ITINERAIRES DES EXCURSIONS PEUVENT ETRE SUJETS A MODIFICATION AUSSI BIEN POUR DES CIRCONSTANCES EXTERIEURES (TELLES QUE, PAR EXEMPLE, DES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES DEFAVORABLES.). EN FONCTION DE LA NATURE PARTICULIERE DE CERTAINES EXCURSIONS, IL EST POSSIBLE QUE CERTAINES NE SOIENT PAS ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPEES. CETTE INTERDICTION VOUS SERA PRECISEE A BORD PAR LE BUREAU DES EXCURSIONS.

5. MODIFICATION D'ITINERAIRES ET D'HORAIRES : TOUTES LES ESCALES ET HORAIRES INDIQUES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES PAR LES COMPAGNIES MARITIMES A TOUT MOMENT, AVANT LE DEPART OU PENDANT LA CROISIERE. EN CAS DE GREVE, EMEUTE, MAUVAISES CONDITIONS METEOROLOGIQUES OU POUR TOUTE AUTRE RAISON, LA COMPAGNIE MARITIME PEUT A TOUT MOMENT ET SANS NOTIFICATION PREALABLE, AVANCER, RETARDER UN DEPART OU UNE ESCALE OU EVENTUELLEMENT CHANGER DE BATEAU OU D'ESCALE ET NE SAURAIT ETRE TENUE POUR RESPONSABLE ENVERS LES PASSAGERS EN CAS D'ANNULATION, D'AVANCEMENT, DE RETARD, DE MODIFICATION OU DE SUBSTITUTION. MARINES VOYAGES NE SAURAIT ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUT MANQUEMENT AU RESPECT DES HORAIRES D'ARRIVEE ET DE DEPART ET CE, QUELLE QUE SOIT L'ESCALE.

6. RESPONSABILITE DES CLIENTS : CHAQUE CLIENT (OU S'IL EST MINEUR, SES PARENTS OU TUTEURS) EST RESPONSABLE ET S'ENGAGE A DEDOMMAGER LA COMPAGNIE POUR TOUT DEGAT SUR LE BATEAU, SON MOBILIER, SON EQUIPEMENT OU TOUTE PROPRIETE DU BATEAU, POUR TOUTE AMENDE OU CONTRAVENTION IMPOSEE A LA COMPAGNIE A CAUSE D'UN ACTE, D'UNE OMISSION OU DE LA VIOLATION D'UNE LOI, QU'IL S'AGISSE D'UN ACTE VOLONTAIRE OU NON DE LA PART DU PASSAGER.

7. ENFANTS / MINEURS : POUR DES RAISONS DE SECURITE, CERTAINES COMPAGNIES N'ACCEPTENT PAS A BORD LES ENFANTS EN BAS AGE. LE CLIENT DEVRA A CET EFFET SE RENSEIGNER LORS DE LA COMMANDE, ET AU PLUS TARD AVANT LA DATE D'EMBARQUEMENT, CERTAINES COMPAGNIES CONSIDERENT COMME MINEURES LES PERSONNES AGEES DE MOINS DE 21 ANS. ELLES NE SONT PAS AUTORISEES A VOYAGER SEULES A BORD ET DOIVENT ETRE ACCOMPAGNEES PAR DES PARENTS OU DES ADULTES DE PLUS DE 25 ANS DONT ILS DOIVENT PARTAGER LA CABINE ET QUI ASSUMENT TOUTES LES RESPONSABILITES A LEUR EGARD. UNE VERIFICATION DE L'AGE DU PASSAGER PEUT ETRE DEMANDEE PAR LE PERSONNEL DE BORD.

8. POURBOIRES / CAISSES DE BORD : LES POURBOIRES AU PERSONNEL DE BORD SONT UNE TRADITION MARITIME.

UNE SOMME VARIABLE PAR JOUR ET PAR PERSONNE (ADULTE ET ENFANT) SERA A REGLER SUR PLACE, GENERALEMENT EN ESPECES, ET COUVRE LE SERVICE A BORD

9. LES TYPES DE CABINES (SUR LES CROISIERES) : LES CABINES DITES « STANDARD » (OU CABINES INTERIEURES) SONT DES CABINES NE DISPOSANT PAS DE HUBLOT NI DE SABORD LAISSANT PASSER LA LUMIERE DU JOUR. LES CABINES AVEC HUBLOT (OU CABINES EXTERIEURES DITES SABORD) SONT DES CABINES LAISSANT PASSER LA LUMIERE DU JOUR. LES CABINES INDIVIDUELLES COMPRENNENT UN LIT POUR UNE PERSONNE. PREVUES EN NOMBRE LIMITE, ELLES FONT SOUVENT L'OBJET D'UN SUPPLEMENT ET SONT MOINS BIEN SITUÉES QUE LES CABINES DOUBLES. LES CABINES DOUBLES SONT PREVUES SOIT AVEC DEUX LITS, SOIT AVEC UN LIT BAS ET UNE COUCHETTE HAUTE, SOIT AVEC UN LIT DOUBLE (PEU FREQUENT). LES CABINES TRIPLES ET QUADRUPLES SONT SOUVENT DES CABINES DOUBLES EQUIPEES DE LITS D'APPOINT SUR LES BATEAUX DE CROISIERE. LES CABINES OFFRENT GENERALEMENT UN ESPACE PLUS RESTREINT QUE DANS UNE CHAMBRE D'HOTEL. PAR AILLEURS, POUR UNE CLASSIFICATION EQUIVALENTE EN TERMES D'ETOILES, LE NIVEAU D'ESPACE ET DE CONFORT DES CABINES DES CROISIERES FLUVIALES EN EGYPTTE EST GENERALEMENT INFERIEUR A CELUI DES HOTELS LOCAUX.

III. CONDITIONS PARTICULIERES AUX LOCATIONS DE VEHICULE

1 - PRISE EN CHARGE DU VEHICULE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR : LORS DE LA PRISE EN CHARGE DU VEHICULE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR, LE CONDUCTEUR PRINCIPAL DU VEHICULE DOIT TOUJOURS ETRE EN MESURE DE PRESENTER SA CARTE BANCAIRE QUI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE CELLE UTILISEE LORS DU PAIEMENT DU SEJOUR ET NOM DU VOYAGEUR PRINCIPAL QUI EST PAR DEFAUT LE CONDUCTEUR DESIGNÉ, LE BON D'ECHANGE MATERIALISANT LA RESERVATION EFFECTUEE ET SON PERMIS DE CONDUIRE. NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE LE LOUEUR POURRA VOUS DEMANDER, A TITRE DE GARANTIE, DE PRENDRE UNE EMPREINTE DE VOTRE CARTE BANCAIRE AVANT LA PRISE DE POSSESSION DU VEHICULE. DANS CERTAINS CAS, UNE CAUTION FINANCIERE POURRA MEME ETRE DEMANDEE AU MOMENT DE LA PRISE EN CHARGE DU VEHICULE RESERVE. NOUS VOUS CONSEILLONS DE VERIFIER QUE LE PLAFOND DE DEPENSE AUTORISE PAR VOTRE BANQUE VOUS PERMETTRA D'EFFECTUER CETTE TRANSACTION.

NOUS VOUS CONSEILLONS, LORS DE LA PRISE EN CHARGE DU VEHICULE, D'EN FAIRE UNE INSPECTION MINUTIEUSE. DE NOTER LES PLUS PETITES TRACES DE CHOCS SUR LA CARROSSERIE D'IMPACTS SUR LE PAREBRIS, LA PRESENCE ET L'USURE DE LA ROUE DE SECOURS. L'ABSENCE DES CERTAINS ACCESSOIRES (ALLUME-CIGARE PAR EXEMPLE.) VERIFIER SUR LA JAUGE DE CARBURANT SI LE PLEIN DU VEHICULE A ETE EFFECTUE. FAIRE PORTER CES EVENTUELLES ANOMALIES SUR LE CONTRAT DE VENTE PAR LE COLLABORATEUR DU LOUEUR DE VOITURES.

2. FRAIS SUPPLEMENTAIRES INHERENTS AUX LOCATIONS DE VOITURE SANS CHAUFFEUR :

SAUF MENTION PARTICULIERE CLAIEMENT ETABLIE, LE PRIX DE LA LOCATION DE VOITURE N'INCLUT PAS LES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES, CERTAINS EQUIPEMENTS OPTIONNELS, LES FRAIS DE CONDUCTEUR ADDITIONNEL ET DE JEUNE CONDUCTEUR. LE KILOMETRAGE SUPPLEMENTAIRE AU FORFAIT PREVU LORSQUE CELUI-CI EST LIMITE. MEME LORSQU'UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE EST COMPRISE DANS LE PRIX DE LA LOCATION DE VOITURE, UN MONTANT EXCEDENTAIRE POURRA ETRE APPLIQUE EN CAS DE VOL OU DE DOMMAGE SUR LE VEHICULE DE LOCATION. CE MONTANT EST VARIABLE EN FONCTION DES LOUEURS, DU PAYS DE LOCATION ET DU TYPE DE VEHICULE LOUE. L'UTILISATEUR EST SEUL RESPONSABLE DE SA PROPRE DECISION DE SOUSCRIRE OU NON A UNE ASSURANCE OPTIONNELLE. MARINES VOYAGES NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE DE L'EXISTENCE DE FRAIS SUPPLEMENTAIRES EN CAS DE DOMMAGES ET/OU POUR LA SOUSCRIPTION A CES ASSURANCES OPTIONNELLES. POUR LES LOCATIONS DE VEHICULES EFFECTUEES DANS CERTAINS PAYS ET NOTAMMENT AUX ETATS-UNIS, CERTAINS LOUEURS PEUVENT FACTURER AUTOMATIQUEMENT UN PLEIN D'ESSENCE A LA RESTITUTION DU VEHICULE. DE PLUS, CERTAINS LOUEURS FACTURENT DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES EN CAS D'UTILISATION DE PNEUS NEIGE, DE GALERIES, DE GPS, ETC. EN GENERAL, LE VEHICULE LOUE DEVRA ETRE RESTITUE DANS L'AGENCE DE LOCATION DE VOITURE CHOSIE LORS DE LA COMMANDE. SI TEL N'ETAIT PAS LE CAS, LE LOUEUR SERAIT EN DROIT DE FACTURER DES FRAIS D'ABANDON. LES SIEGES POUR ENFANT SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE, SELON LA DISPONIBILITE DE L'AGENCE DE DEPART.

3 - AGE REQUIS POUR LOUER UN VEHICULE SANS CHAUFFEUR : L'AGE REQUIS POUR CONDUITE UN VEHICULE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR EST VARIABLE SELON LES PAYS ET/OU LES LOUEURS IL EST ETABLI EN GENERAL ENTRE 21 ET 65 ANS. DES FRAIS PEUVENT AUSSI ETRE APPLIQUES EN PRESENCE DE CONDUCTEURS AGEES DE MOINS DE 25 ANS.

4 - PERMIS DE CONDUIRE REQUIS POUR LOUER UN VEHICULE SANS CHAUFFEUR :

TOUTS LES CONDUCTEURS D'UN VEHICULE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR DOIVENT ETRE EN MESURE DE PRESENTER UN PERMIS DE CONDUIRE VALIDE POUR LA CATEGORIE DE VEHICULE LOUE. SAUF AVIS CONTRAIRE, LE PERMIS DE CONDUIRE DOIT ETRE OBTENU DEPUIS AU MOINS TROIS ANS. DANS



CERTAINES CIRCONSTANCES UN PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL PEUT ETRE REQUIS POUR LOUER UN VEHICULE SANS CHAUFFEUR.

5 - CONDUIRE UN VEHICULE DE LOCATION SANS CHAUFFEUR LOUE EN FRANCE HORS DU TERRITOIRE NATIONAL :

CERTAINS LOUEURS INTERDISENT DE SORTIR UN VEHICULE LOUE HORS DU TERRITOIRE NATIONAL.

6 - ANNULATION DE LA LOCATION SANS CHAUFFEUR RESERVEE :

AUCUNE ANNULATION N'EST PERMISE.

MARINES VOYAGES © 2019

